

**Annexes au Rapport d'enquête publique sur le projet de modification  
de droit commun n°2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté**

- ① - Délibération n° 2023-06-16 du conseil communautaire de HCC, du 14 décembre 2023, prescrivant la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (pages 1 à 4)
- ② - Avis de la CNDPS du 10 juin 2025 (dérogation à la Loi Montagne) (pages 5 à 6)
- ③ - Arrêté n° 2025-045 en date du 2/12/2025, portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Haute-Corrèze Communauté (HCC) (pages 7 à 10)
- ④ - Certificat d'affichage de monsieur le président de HCC en date du 2 janvier 2026 (page 11)
- ⑤ - Parutions (2x2) de l'avis d'enquête dans la rubrique « annonces légales » des journaux La Montagne (quotidien) et La Vie Corrèzienne (hebdomadaire) (pages 12 à 18)
- ⑥ - Photographies de l'affichage : 1) sur les lieux de tenues de permanences  
2) aux abords des sites étudiés (pages 19 à 30)
- ⑦ - Registres d'enquête publique du siège de HCC, de la mairie d'Ussel, de Neuvic, de Saint-Merd-Les-Oussines et de Bort-Les-Orgues (pages 31 à 75)
- ⑧ - Procès-verbal d'enquête publique et ses annexes (pages 76 à 87)
- ⑨ - Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse (pages 88 à 96)

Délibération n°2023-06-16

Réf. Nomenclature « Actes » : 2.1

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Prescription de modification de droit commun du PLUI

| Nombre de membres du conseil |     |
|------------------------------|-----|
| En exercice                  | 101 |
| Présents                     | 67  |
| Pouvoirs                     | 15  |
| Votants                      | 82  |

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 05 décembre 2023 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à La Courtine.

Yoann Fiancette est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

|                      |   |                          |                         |   |                        |
|----------------------|---|--------------------------|-------------------------|---|------------------------|
| Beynat Audrey        | à | Aurélié Gibouret-Lambert | Le Royer Sandrine       | à | Eric Ziolo             |
| Briquet Isabelle     | à | Jean-Pierre Bodeveix     | Parrain Céline          | à | Christophe Arfeuillère |
| Calla Tony           | à | Philippe Pelat           | Peyraud Serge           | à | Philippe Roche         |
| Cornelissen Tony     | à | Maryse Badia             | Ribeiro Sophie          | à | Jean-Pierre Guitard    |
| Cronnier Pierrick    | à | Yoann Fiancette          | Saugeras Jean-Pierre    | à | Philippe Brugère       |
| Delibit Sandra       | à | Gilles Barbe             | Sauviat Jean-Marc       | à | Michel Pesteil         |
| Delpy Daniel         | à | Jacqueline Cornelissen   | Soufour Marie-Christine | à | Barbara Vimont         |
| Devallière Sébastien | à | Martine Pannetier        |                         |   |                        |

- Élus excusés :

Arnaud Gérard ; Barbe Patrice ; Bauvy Claude ; Bézanger Joël ; Bivert Frédéric ; Bredèche Robert (représenté) ; Brugère Jeremy (représenté) ; Calonne Vincent ; Chapuis Laëticia ; Couderc Daniel (représenté) ; Escurat Daniel (représenté) ; Galland Baptiste ; Gruat Xavier ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Mouty Samuel ; Peyraud Stéphane ; Prabonneau Sylvie ; Repezza Guillaume ; Ronceray Pascal ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Simandoux Nelly (représenté) ; Talvard Françoise ; Ventadour Elisabeth.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20, L153-36 à L153-44 et suivants ;  
Vu le schéma de cohérence territoriale du pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;  
Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Haute-Corrèze Communauté ;  
Vu la délibération en date du 6 avril 2023 prescrivant une modification de droit commun du PLUi de Haute-Corrèze Communauté en application de l'article L.153-36 du code de l'urbanisme ;  
Vu la délibération en date du 26 septembre 2023 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi ;  
Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 prescrivant la procédure de Modification simplifiée n°1 du PLUI ;*

Le président expose aux membres du conseil communautaire qu'il y a la nécessité de procéder à la prescription de modification de droit commun du PLUI en place.

### **Contexte**

Le PLUI de Haute-Corrèze Communauté a été approuvé le 8 décembre 2022, suite à un travail de plusieurs années. Afin de faire vivre ce document et pour permettre de répondre au développement des projets du territoire plusieurs procédures peuvent être envisagées en fonction des demandes et besoins. Ces possibilités doivent s'inscrire en cohérence avec le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI mais aussi respecter le cadre législatif notamment de la loi Climat et Résilience, mais aussi la loi Zéro Artificialisation Net/Zéro Emission Net.

A titre indicatif, et suivant le contexte de la demande et le cadre législatif, les types de modifications du PLUI possibles sont les suivants : modification simplifiée, modification de droit commun, révision allégée, révision totale.

En ce sens, le conseil communautaire a délibéré une première fois en septembre 2023, pour la modification de droit commun N°1 ainsi que pour une déclaration de projet relative au projet photovoltaïque sur la commune d'Ambrugeat, le conseil communautaire a également délibéré sur l'approbation d'une prescription d'une modification simplifiée N°1 sans évaluation environnementale et accélérée en novembre 2023.

### **Objet de la présente prescription :**

L'objet de cette prescription n°2 de modification de droit commun du PLUI est d'approuver les demandes de modifications issues des tableaux transmis par les communes ainsi que les avis favorables lors de l'enquête publique. Cette prescription de modifications cible les demandes conformes à la procédure et en lien aux zones Asta et projets d'activités économiques et touristiques. Les demandes de STECAL à vocation d'habitat seront réétudiées en concertation avec les services de l'État afin de respecter l'équilibre surfacique de constructibilité sur le territoire issus des obligations réglementaires et de la loi Montagne. Ces propositions de prescription de modifications sont votées en conseil communautaire puis soumises aux services de l'Etat avant délibération finale en conseil communautaire. Le PLUI ayant été approuvé récemment, les modifications sont à réguler dans le temps et seront planifiées pour assurer une adaptation constante.

### **Démarche de recensement des demandes et reprise de l'enquête publique**

Afin de permettre le travail de recensement et de veille autour de ce document d'urbanisme depuis l'approbation de celui-ci plusieurs modes de travail ont été mis en place : tableaux de

recensement auprès des communes, groupe de travail élus, rencontres entre instructeurs, reprise des éléments de l'enquête publique.

### Recensement des demandes

En étroite collaboration avec les communes, le service Aménagement de l'espace a proposé à l'ensemble des communes un tableau dédié afin de répertorier les demandes de modifications du PLUI. L'utilisation d'un tableau de communication entre communes et intercommunalité a permis de réunir l'ensemble des demandes pour lesquelles les communes sont favorables et en accord avec leur projet communal. Ce tableau a été transmis à 2 reprises aux communes en 2023. Les retours des communes ont permis de proposer 2 axes de travail :

- Les éléments communs à l'ensemble des communes par le règlement écrit du PLUI
- Les éléments propres à chaque commune, néanmoins liés à une logique territoriale et contrainte par le cadre national.

### Reprise de l'enquête publique

Toujours dans l'optique de poursuivre ce recensement, les tableaux de l'enquête publique organisée du 30 mai 2022 au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022 ont été repris afin de classer les requêtes ayant reçues un avis favorable avec la procédure correspondante, certaines étant concernée par une procédure de type modification simplifiée

Cette synthèse a permis une analyse globale des demandes de modifications, le service Aménagement de l'espace a ainsi pu déterminer et classer ces différentes demandes en types de procédures modificatives, les communes pourront donc durant le premier trimestre 2024, avoir un retour sur le type de procédure nécessaire à chaque demande.

### Démarche de concertation

#### Constitution du groupe de travail PLUI avec un panel d'élus

Pour rappel, afin de suivre l'évolution du PLUI dans le temps, et de l'adapter au territoire et à ses dynamiques, Haute-Corrèze Communauté représentée, par son vice-président Monsieur Jean-Pierre Guitard, a choisi de constituer un groupe de travail PLUI ouvert aux élus communautaires. Ce groupe de travail s'est réunis à sept reprises régulièrement en 2023 en présence du vice-président, des élus constituant le groupe de travail et du service Aménagement de l'espace. La présentation de ce rapport résulte des réflexions portées par le groupe de travail PLUI.

### Rencontres instructeurs

Au cours de l'année 2023, les instructeurs des différents centres instructeurs se sont réunis afin d'échanger sur leurs pratiques d'instruction afin d'harmoniser leur pratique tout en faisant remonter les difficultés rencontrées à l'instruction concernant le règlement écrit. L'objet de la modification est de :

- Délimiter des STECAL à destination d'activités touristiques en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques qui participeront à dynamiser le tourisme « vert » à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes ;
- Délimiter des STECAL à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois ;
- Délimiter des STECAL habitats en lien avec des STECAL activités déjà créées ;
- Accompagner des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiées aux équipements publics ;

- Le retrait de zones U non constructibles ;
- Requalifier des zones U vers d'autres zones U correspondant à la réalité du terrain ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU sur la commune de Merlines afin de permettre un projet de lotissement communal et modification du phasage pour passage de Aub2 à Aub1.

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels ; ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances. Cette modification n'entre donc pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

Cette modification a pour effet :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan ;
- de diminuer les possibilités de construire ;
- de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et de respecter les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;
- d'ouvrir à l'urbanisation d'une zone 2AU de moins de 6 ans en référence à l'article L 153-31 du code de l'urbanisme ;
- En conséquence cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun.
- La procédure de modification sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme
- La procédure de modification nécessitera une enquête publique en application de l'article L.153-42 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré favorablement, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la délibération de prescription de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans les départements de la Corrèze et de la Creuse.

| A l'unanimité |    |
|---------------|----|
| Votants       | 82 |
| Pour          | 82 |
| Contre        | 0  |
| Abstention    | 0  |

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 14 décembre 2023

Le président,  
Pierre Chevalier



Tulle, le 10 JUIN 2025

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le président  
Communauté de communes  
de Haute-Corrèze Communauté  
23 parc d'activité du Bois Saint Michel  
19200 USSEL

**Objet :** Avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) pour l'examen du projet de modification n° 2 du PLUi de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté  
**P.L.U. :** - Rapport de présentation de la direction départementale des territoires de la Corrèze,  
- Arrêté préfectoral portant accord de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites s'est réunie le mardi 20 mai 2025 pour examiner le projet de modification n° 2 du PLUi de la communauté de communes de Haute-Corrèze Communauté concernant 14 secteurs au titre de l'exception au principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (L. 122-7 du code de l'urbanisme) et, pour certains, également au titre de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des rives naturelles des plans d'eau de moins de 1000 hectares (article L 122 - 14 du code de l'urbanisme).

Vous trouverez au verso de ce courrier les avis rendus par la commission pour chaque secteur.

Conformément au 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article L 122-14 du code de l'urbanisme, je joins l'arrêté préfectoral par lequel des dérogations à la préservation de la bande des 300 mètres des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels vous sont accordées (sachant que les exceptions accordées au principe de l'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante ne nécessitent pas un tel acte réglementaire).

Pour plus d'information, vous trouverez également le rapport de présentation de la direction départementale des territoires de la Corrèze.

*Bien à vous*  
Copie à la direction départementale des territoires  
Copie à la sous-préfecture d'Ussel

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

Nicole CHABANNIER

Affaire suivie par : Philippe Juge  
Bureau de l'environnement et du cadre de vie  
1 rue Souham  
B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex  
Tél : 05 55 20 55 83  
Courriel : pref-environnement@correze.gouv.fr  
[www.correze.gouv.fr](http://www.correze.gouv.fr)

1er secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Feyt au lieu-dit « Le moulin du Roucheix » ;

> **Avis défavorable**

2ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Lamazière-Basse au lieu-dit « Les Bouriottes »

> **Avis favorable sous réserve de la suppression du Stecal Asta et de la réduction de la surface du Stecal At3 nécessaire pour les kerterres et le bâtiment commun (atelier).**

3ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Lamazière-Basse au lieu-dit « Bouix » ;

> **Avis favorable**

4ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Liginiaç, au lieu-dit « La Bissière » ;

> **Avis favorable**

5ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Roche-le-Peyroux au sud du bourg en direction du belvédère des Gregeolles ;

> **Avis défavorable**

6ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Saint-Hilaire-Luc, au lieu-dit « La Vergne Grande » ;

> **Avis défavorable**

7ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Palisse, au lieu-dit « La Peyrude » ;

> **Avis défavorable**

8ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Sérandon au lieu-dit « L'Arbre du Renard » ;

> **Avis défavorable**

9ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Sérandon, au lieu-dit « Monange » (en vue de la création d'une aire de camping car) ;

> **Avis défavorable**

10ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Sérandon, au lieu-dit « Monange » (en vue de la construction d'un abri pour une activité de menuiserie)

> **Avis favorable**

11ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Sérandon, au lieu-dit « Lascaux » ;

> **Avis défavorable**

12ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante à Latronche, au lieu-dit « L'Aubiad » ;

> **Avis défavorable**

13ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et en dérogation à la préservation des rives des plans d'eau à Neuvic, au lieu-dit « Cheyssac-Bas » au bord du Lac de la Triouzoune ;

> **Avis favorable**

14ème secteur en exception au principe de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante et en dérogation à la préservation des rives des plans d'eau à Saint-Merd-les-Oussines, au lieu-dit « Le Peyrou » à proximité de l'étang des Oussines ;

> **Avis favorable**

## ARRÊTÉ N°2025-045

du 2 décembre 2025

### ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Le Président de Haute Corrèze Communauté, Monsieur Pierre CHEVALIER ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération n°2025-03-01 du Conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de Haute-Corrèze Communauté approuvé par délibération du Conseil communautaire du 8 décembre 2022, modifié le 11 avril 2024, le 24 septembre 2024 et le 12 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 prescrivant la modification de droit commun n°2 ;

Vu les avis de la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2025 portant accord de la dérogation à la préservation de la bande des 300 mètres des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification de droit commun n°2 notifié ;

Vu la décision du 20 octobre 2025 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Limoges ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Le projet est présenté par Haute-Corrèze Communauté sis : 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel -19200 – Ussel, représenté par son président M. Pierre CHEVALIER. Les demandes d'information peuvent être adressées à ce dernier ou à M. Yohann FUENTES au 05.55.95.35.38 ou à l'adresse mail : [madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr)

## ARTICLE 2

Le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi porte sur les points suivants :

- La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques sur les communes de :
  - o Lamazière-Basse au lieu-dit La Bouriotte (parcelles ZD 16 et 109)
  - o Liginac au lieu-dit La Bissière (parcelles ZT 19 et 76)
  - o Neuviac au lieu-dit Cheyssac-Bas (parcelle AM 85)
  - o Saint-Merd-les-Oussines au lieu-dit Le Peyrou (parcelles AS 31 et 32).
  - o Combressol au lieu-dit Feix (parcelles AW 73, 74 et 139)
- La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois sur les communes de :
  - o Sérandon au lieu-dit Monange (parcelle ZC 71)
  - o Sarroux-Saint-Julien et Bort-les-Orgues au lieu-dit les Aubazines
  - o Lamazière-Basse au lieu-dit Bouix (parcelle ZA 13)
- L'accompagnement des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiés aux équipements publics sur les communes de :
  - o Bort-les-Orgues au lieu-dit Les Abattoirs (parcelles AI 286 et 287)
  - o Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Chaux (parcelle C 1563)
  - o Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Les Alouettes (parcelle C 993)
- Le retrait de zone Urbaine non constructible sur la commune de Lignareix au lieu-dit La Veyssière (parcelle A 540)
- La requalification de zones Urbaines vers d'autres zones Urbaines correspondant à la réalité du terrain sur les communes de :
  - o Ussel au lieu-dit Champ de Foire
  - o Ussel au lieu-dit La Bardoire (parcelles AS 2, 3, 239, 240, 248, 249 et ZN 101)
  - o Palisse au lieu-dit Le Soustras.
- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Merlines et la modification du phasage de zone AUb2 en zone AUb1 au lieu-dit Les Rouchauds.

## ARTICLE 3

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Limoges. Elle est, en tant que de besoin, autorisée à utiliser son véhicule personnel dans le cadre de sa mission d'enquête.

Monsieur Jean-Louis SAGE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le président du Tribunal Administratif de Limoges.

## ARTICLE 4

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus :

- Au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel 19200 Ussel) ;
- En mairie d'Ussel (26 Avenue Marmontel 19200 Ussel) ;
- En mairie de Neuvic (Place de la Mairie 19160 Neuvic) ;
- En mairie de Bort-les-Orgues (33 Place du 19 Octobre 19110 Bort-les-Orgues) ;
- En mairie de Saint-Merd-les-Oussines (1 Place de la Maïade 19170 Saint-Merd-les-Oussines).

Aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (Haute-Corrèze Communauté - 23 Parc d'Activité du Bois Saint Michel - 19200 Ussel).

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adresser par courrier électronique à [madp-plui@hautecorrezecommunauté.fr](mailto:madp-plui@hautecorrezecommunauté.fr) (avec la mention Objet : Modification n°2 PLUi).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>

#### ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le mercredi 14 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie d'Ussel ;
- Le mercredi 14 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuvic ;
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;
- Le vendredi 16 janvier 2016 de 14h à 17h en mairie de Bort-les-Orgues ;
- Le mardi 27 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Bort-les-Orgues ;
- Le mardi 27 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuvic ;
- Le jeudi 29 janvier 2026 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté ;
- Le jeudi 29 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie d'Ussel ;
- Le vendredi 13 février 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;
- Le vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.

#### ARTICLE 6

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de Haute Corrèze Communauté et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Haute-Corrèze Communauté disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**ARTICLE 7**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Haute-Corrèze Communauté le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif et au Préfet de la Corrèze.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique au siège de Haute-Corrèze Communauté et sur le site Internet <https://hautecorreze.fr>

**ARTICLE 8**

Le Conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°2 de PLUi, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 9**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <https://hautecorreze.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de Haute-Corrèze Communauté, en mairie de Bort-les-Orgues, Combressol, Lamazière-Basse, Liginiaç, Lignareix, Merlines, Neuvic, Palisse, Saint-Merd-les-Oussines, Sarroux-Saint-Julien, Sérandon et Ussel ainsi qu'à proximité des lieux concernés.

**ARTICLE 10**

Le Président de Haute-Corrèze Communauté, le maire des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel et inscrit au registre des arrêtés.

Fait à Ussel, le 2 décembre 2025

Signé par **Pierre CHEVALIER** le  
09/12/2025 12:11 +0100

Le président,  
Pierre Chevalier



## **CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

### **Modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)** **Haute-Corrèze Communauté**

Je soussigné Pierre CHEVALIER, Président de Haute-Corrèze Communauté.

Certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique relatif à la modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté au siège de Haute-Corrèze Communauté, en mairie ainsi qu'à proximité des lieux concernés comme suit :

- Le 22 décembre 2025 sur les communes de Merlines, Lamazière-Basse, Combressol, Ussel, Palisse ;
- Le 23 décembre 2025 sur les communes de Bort-les-Orgues, Sarroux-Saint-Julien, Liginac, Lignareix, Neuvic, Sérandon, Saint-Merd-les-Oussines.

Et mis en ligne sur le site internet de Haute-Corrèze à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.



Fait à Ussel  
Le 2 janvier 2026  
Le Président,  
Pierre CHEVALIER

**QUE**  
JOINT COMMUN N°2 DU  
LAUTE  
sident de Haute-Corrèze  
e sur le projet de modifi-  
Intercommunal (PLUi). Le

**cité d'Accueil Limitées**  
**des proloets d'héberge-**  
**s sur les communes de :**  
D 16 et 109)

illes AS 31 et 32).  
39).

**accueil Limitées (STEGAL)**  
**viser le développement**  
**une création d'emplois**

s Aubazines.

**onomie et d'habitat en**  
**sur les communes de :**  
36 et 287)

C 993).  
**une de Lignareix au lieu-**

**Urbaines correspondant**

10, 248, 249 et ZN 101).

**mmune de Merlines et la**  
**Lieu-dit Les Rouchauds.**  
it commun n°2 du PLUi  
3 parc d'activité du Bois

ne le territoire des com-  
isse, Ligniac, Lignareix,  
roux-Saint-Julien, Sérán-

credi 14 janvier 2026 au

qualité de commissaire  
moges.  
quêteur suppléant par le

2 ;  
ntale ;  
environnementale com-

**dossier d'enquête pu-**  
s non mobiles, coté et  
la disposition du public  
26 au vendredi 13 février

orrèze Communauté (23

110 Bort-les-Orgues),  
ade 19170 Saint-Merd-

ses observations, ap-  
registres ouverts à cet  
Madame le commissaire  
USSEL) ou par courrier

ultables et communi-  
pendant toute la durée  
ant l'enquête publique  
à l'adresse suivante :

ublic aux dates, heures  
sel ;  
Neuvic ;  
de Saint-Merd-les-

Bort-les-Orgues ;  
Bort-les-Orgues ;  
vic ;  
mmunauté de Com-

de Saint-Merd-les-  
la Communauté de

ont tenus à la dispo-  
à la préfecture de la  
urront être consultés

A2510855

Préfecture de la Corrèze

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère insertion

Le public est informé qu'une enquête publique unique sera ouverte en mairie de Rosiers d'Egletons pendant 31 jours consécutifs, du mardi 13 janvier 2026 au jeudi 12 février 2026 inclus, sur le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol de permis de construire, assortie d'une demande de défrichement, présentée par Monsieur Bertrand DELLINGER de la société SAS APEX ENERGIES et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUi) présentée par la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières.

La demande de permis de construire est déposée au titre de l'article L. 422-2 du code de l'urbanisme, la demande de défrichement au titre de l'article R. 341-1 du code forestier et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi au titre de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation d'un projet de parc photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 5 MWc pour une emprise clôturée de 4,03 ha environ et une emprise au sol des panneaux de 2,04 ha environ, assorti d'une zone défrichée de 1,9 ha, sur le territoire de la commune de Rosiers d'Egletons.

La mairie de la commune de Rosiers d'Egletons est lieu unique et siège de l'enquête.  
Monsieur Didier LALOT, ingénieur des travaux publics de l'État retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Limoges, avec comme suppléante Madame Hélène PEYROCHE.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact avec son résumé non technique, l'absence d'avis de l'autorité environnementale ainsi que l'avis des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, sera tenu à la disposition du public du 13 janvier 2026 au 12 février 2026 inclus :

- sur le site Internet «Les services de l'État en Corrèze» : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>  
- en mairie de Rosiers d'Egletons aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi : de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ainsi que le samedi : de 09h00 à 12h00

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture (1 rue Souham 19000 Tulle) aux heures d'ouverture des services, du lundi au vendredi de 08h15 à 12h00 et 13h30 à 16h30, sur rendez-vous pris préalablement auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Rosiers d'Egletons.
- adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

- > par correspondance à la mairie de Rosiers d'Egletons, siège de l'enquête (adresse postale : 15 rue de l'ancien lavoir 19300 ROSIERS-D'EGLÉTONS),
- > par courrier électronique adressé à [pref-environnement@corrèze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@corrèze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique unique- projet de parc photovoltaïque à Rosiers d'Egletons et de mise en compatibilité du PLUi de la CCVEM).

Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de Rosiers d'Egletons pendant aux jours et heures suivants : mardi 13 janvier 2026 de 09h00 à 12h00, samedi 31 janvier 2026 de 09h00 à 12h00, jeudi 12 février 2026 de 14h00 à 17h00. Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Rosiers d'Egletons,
- à la préfecture de la Corrèze (bureau de l'environnement et du cadre de vie),
- sur le site Internet «Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

Les informations relatives au permis de construire peuvent être demandées à la société SAS APEX ENERGIES auprès de Madame Florence VOLLARO : Numéro de téléphone : 06 23 21 78 94 - courriel : [f.vollaro@apexenergies.fr](mailto:f.vollaro@apexenergies.fr)

Les informations relatives à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi de la communauté de communes Ventadour Egletons Monédières peuvent être demandées au Groupe URBADOC BADIANE, cabinet d'étude missionné par dières, représenté par Monsieur Etienne BADIANE - Numéro de téléphone : 06 80 43 26 46 - courriel : [contact@urbadocbadiane.fr](mailto:contact@urbadocbadiane.fr)

A l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer par arrêté sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol, comprenant une demande de permis de construire et une demande de défrichement (accord avec Egletons Monédières étant compétent pour la déclaration de projet portant mise en compatibilité de son PLUi).

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet «Les services de l'État en Corrèze» à l'adresse suivante : <http://www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques>

## DISSOLUTIONS

A2511649

A2511109

## SAS DOGESCO

Société par actions simplifiée  
au capital de 1 500 €  
7 route des Saulières - 19270 USSAC  
RCS BRIVE LA GAILLARDE 927 487 876

## AVIS

Aux termes d'une décision de l'association unique du 1er décembre 2025 il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er décembre 2025 et sa mise en liquidation. Il est mis fin

## AVIS DE DISSOLUTION

La société ZN DESIGN, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 5 000 euros dont le siège social est 11 route de Louvador 19270 SADROC, immatriculée au RCS de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 832 286 884 a été par acte sous signature privée en date du 12 septembre 2025 un projet de fusion avec la société DB ZINC, société absorbante, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, dont le siège social est 11 route de Lou-

## FUSION

A2511651

## AVIS DE FUSION

La société DB ZINC Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 7 500 euros dont le siège social est 11 route de Louvador, 19270 SADROC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 538 551 078 a été en date du 12 septembre 2025 un projet de fusion par acte sous signature privée avec la société ZN DESIGN, société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 5 000 euros, dont le siège social est 11 route de Louvador 19270 SADROC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BRIVE LA GAILLARDE sous le numéro 832 286 884. Le projet de fusion a fait l'objet d'une publication au BODACC en date des 20 et 21 octobre 2025 et il n'a été formulé aucune opposition à cette fusion selon certificat délivré par le greffe du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE du 24 novembre 2025. La fusion a pris effet le 30 novembre 2025. En application des dispositions de l'article L. 236 11 du Code de commerce, la société LB INVESTISSEMENTS, Société civile au capital de 1 103 800 euros, dont le siège social est situé 11, Route de Louvador 19270 SADROC, immatriculée sous le numéro 921 077 798 RCS BRIVE LA GAILLARDE étant propriétaire de la totalité des droits sociaux composant le capital social des sociétés ZN DESIGN et DB ZINC depuis une date antérieure au dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de BRIVE LA GAILLARDE en date du 16 octobre 2025, la fusion n'a pas donné lieu à approbation par l'assemblée générale extraordinaire des sociétés concernées, il n'a pas été procédé à une augmentation du capital de la société DB ZINC, la société ZN DESIGN s'est trouvée dissoute sans liquidation et la fusion a été définitivement réalisée. Toutefois, fiscalement et comptablement, la fusion a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2025 de sorte que les résultats de toutes les opérations réalisées par la Société ZN DESIGN depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au 30 novembre 2025 seront réputées réalisées, selon le cas, au profit ou à la charge de la société DB ZINC et considérées comme accomplies par la société DB ZINC depuis le 1er janvier 2025.

Pour avis  
La Gérance

La Vie  
MEMBRE  
du réseau  
ALC  
ALC  
ALC

[annoncelogale.alcregie.com](http://annoncelogale.alcregie.com)

UNE PLATEFORME UNIQUE  
pour vos annonces légales

ICI, ET PARTOUT EN FRANCE !



# Annonces classées

19

IV.1.8. Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) : Le marché n'est pas couvert par l'accord sur les marchés publics.  
IV.2. Renseignements d'ordre administratif :  
IV.2.2. Date limite de remise des candidatures et des offres : 03/04/2026 à 12 heures.  
IV.2.4. Longues pouvant être utilisées dans l'offre ou la demande de participation : Français.  
SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES  
VI.1) Rénouvellement : il ne s'agit pas d'un marché renouvelable.  
VI.2) Variantes : Les variantes ne sont pas autorisées.  
VI.3) Informations complémentaires  
Un même opérateur ne peut pas candidater simultanément en qualité d'opérateur unique d'une part, et de co-traitant ou sein d'un groupement, mandataire ou non, d'autre part.  
De plus, un opérateur mandataire de groupement ne pourra candidater qu'une seule fois.  
ASF invite les candidats à retirer l'ensemble des pièces du dossier de consultation, complétant le présent avis, disponible en accès direct et gratuitement à l'adresse suivante : <https://consultations-asf.safetien.com>  
La phase candidature est totalement dématérialisée.  
VI.4) Procédure de recours :  
VI.4.1 Instance chargée des recours : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 2-4 boulevard de l'Haut, B.P. 30322, 63027 Clermont-Ferrand Cedex France - Tél. : +33 (0)1 30 17 34 00 - Courriel du greffe du tribunal : [greffe.ta-clermont-ferrand@jurim.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@jurim.fr).  
VI.4.4 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Clermont-Ferrand, 2-4 boulevard de l'Haut, B.P. 30322, 63027 Clermont-Ferrand Cedex France - Tél. : +33 (0)1 30 17 34 00 - Courriel du greffe du tribunal : [greffe.ta-clermont-ferrand@jurim.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@jurim.fr).  
VI.5) Date d'envoi du présent avis : 19/12/2025

## ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la modification n°1 du PLU de la commune d'Uzerche

Par arrêté en date du 16 décembre 2025, le maire d'UZERCHE a prescrit les modalités d'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune, portant sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUX dite « des Pétaroux 2 ».  
L'enquête publique se déroulera du lundi 12 janvier 2026 au mercredi 11 février 2026 inclus.  
Monsieur René BAUDOUX a été désigné commissaire enquêteur par le vice-président du tribunal administratif de Limoges.  
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uzerche, pendant la durée de l'enquête, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le samedi 24 janvier 2026 de 9h à 12h.  
Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par correspondance à la mairie d'Uzerche (2 place de la Liberté 19140 UZERCHE) ou par courrier électronique envoyé à [enqu@uzerche.fr](mailto:enqu@uzerche.fr) ou [enqu@uzerche.gmail.com](mailto:enqu@uzerche.gmail.com).  
Le dossier sera également disponible sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.uzerche.fr/>  
Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :  
- le lundi 24 janvier 2026 de 9h à 12h ;  
- le samedi 24 janvier 2026 de 9h à 12h ;  
- le mercredi 11 février 2026 de 14h à 17h.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Uzerche et sur le site Internet <https://www.uzerche.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.  
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie d'Uzerche.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ

Par arrêté n°ARR 2025-045 du 2 décembre 2025, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Les projets sont :  
La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STEAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques sur les communes de :  
- Lamazière-Basse ou lieu-dit La Bourlatte (parcelles ZD 16 et 109) ;  
- Lignicou ou lieu-dit La Bissière (parcelles ZI 19 et 76) ;  
- Neuville ou lieu-dit Chappas-Sos (parcelle AM 85) ;  
- Saint-Merd-les-Oussines ou lieu-dit Le Peyrou (parcelles AS 31 et 32) ;  
- Combrassat ou lieu-dit Feix (parcelles AW 73, 74 et 139) ;  
La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STEAL) à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois sur les communes de :

- Sérandon ou lieu-dit Monange (parcelle ZC 71) ;  
- Sarroux-Saint-Julien et Bort-les-Orques ou lieu-dit Les Aubazines ;  
- Lamazière-Basse ou lieu-dit Bouix (parcelle ZA 13) ;  
L'accompagnement des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiées aux équipements publics sur les communes de :  
- Bort-les-Orques ou lieu-dit Les Abattoirs (parcelles AI 286 et 287) ;  
- Sarroux-Saint-Julien ou lieu-dit Chaux (parcelle C 1563) ;  
- Sarroux-Saint-Julien ou lieu-dit Les Alouettes (parcelle C 993) ;  
Le retrait de zone Urbaine non constructible sur la commune de Uzerche ou lieu-dit La Versière (parcelle A 540) ;  
La requalification de zones Urbaines vers d'autres zones Urbaines correspondant à la réalité du terrain sur les communes de :  
- Ussel ou lieu-dit Champ de Foire ;  
- Ussel ou lieu-dit La Bardolère (parcelles AS 2, 3, 239, 240, 248, 249 et ZN 101) ;  
- Palisse ou lieu-dit Le Soustrais ;  
L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Merlines et la modification du phasage de zone AU2 en zone AU11 au lieu-dit Les Rouchauds.  
L'autorité responsable du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSÉL.  
Territoire concerné :  
Le projet de modification de droit commun n°2 concerne le territoire des communes de Bort-les-Orques, Combrassat, Lamazière-Basse, Lignicou, Uzerche, Merlines, Neuville, Palisse, Saint-Merd-les-Oussines, Sarroux-Saint-Julien, Sérandon et Ussel.  
Durée de l'enquête publique :  
L'enquête aura une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.  
La commission d'enquête :  
Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.  
Monsieur Jean-Louis SAGE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.  
Composition du dossier d'enquête publique :  
Le dossier d'enquête publique comprend :  
Le dossier du projet de modification de droit commun n°2 ;  
Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;  
L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;  
La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;  
Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique :  
Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus :  
Au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel - 19200 Ussel) ;  
En mairie d'Ussel (26 Avenue Marmontel 19200 Ussel) ;  
En mairie de Neuville (Place de la Mairie 19160 Neuville) ;  
En mairie de Bort-les-Orques (33 Place du 19 Octobre 1910 Bort-les-Orques) ;  
En mairie de Saint-Merd-les-Oussines (1 Place de la Mairie 19170 Saint-Merd-les-Oussines) ;  
Aux jours et horaires habituels d'ouverture.  
Observations et propositions du public :  
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSÉL) ou par courrier électronique à [madp-phui@hautecorreze.com](mailto:madp-phui@hautecorreze.com) ou par mail : [madp-phui@hautecorreze.com](mailto:madp-phui@hautecorreze.com).  
Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux fins de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorreze.fr>  
Permanences du commissaire enquêteur :  
Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :  
- le mercredi 14 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie d'Ussel ;  
- le mercredi 14 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuville ;  
- le vendredi 16 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;  
- le vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Bort-les-Orques ;  
- le mardi 27 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Bort-les-Orques ;  
- le mardi 27 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuville ;  
- le jeudi 29 janvier 2026 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté ;  
- le jeudi 29 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie d'Ussel ;  
- le vendredi 13 février 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;  
- le vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.  
Issue de l'enquête publique :  
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : [hautecorreze.fr](https://hautecorreze.fr).  
Le conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI de Haute-Corrèze Communauté, éventuellement modifié au vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

## PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone ou par mail

04.73.17.30.30  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

## INFO SERVICE

## VOYANCE

MONSIEUR BAFODE, voyant médium, marabout, consulte dans tous les domaines, vie privée et familiale, sur RDV, RC 512837758. - Tél. 07.84.06.15.79. 12750-0003

## MARIAGES RENCONTRES

## AGENCES

JOLIE BLONDE, célib., ouverte d'esprit, dispo pr rencontre par téléphone, RC 442035499. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0042

## TÉLÉPHONE

VÉRO 44 ANS, rech. hom., discret et bien élevé pr moment d'évasion par tél, RC 442035499. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0041

## RACHAT DE MATÉRIELS AGRICOLES

Matériel agricole, tracteurs toutes marques, téléscopiques, toutes fonctions, round baller, presse, etc. - Ets MATHIEU, tél. 06.14.61.10.27 RC 9 0 3 5 2 7 8 7. 22697-0014

## LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 SIRET 856 200 159 005 10 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directeur général : M. Francis GAUNAND  
Directeur de la publication : M. Thibaud VUITTON  
Directeur éditorial : M. Stéphane VERGEADE  
Fondateur : Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° ONI : 2193353.  
IMPRIMERIE : CCF - 124, rue Georges Champak - Zone des Montels - 63118 CÉZAT.

1. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :  
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.  
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.25.  
5) Arts d'objets. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :  
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

APM Centre France

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux net de 0.015 l/gh de papier.

Correze

PETITES ANNONCES  
Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
04.73.17.30.30  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

## INFO SERVICE

## VOYANCE

MONSIEUR BAFODE, voyant médium, marabout, consulte dans tous les domaines, vie privée et familiale, sur RDV, RC 512837758. - Tél. 07.84.06.15.79. 12750-0003

## MARIAGES RENCONTRES

## AGENCES

JOLIE BLONDE, célib., ouverte d'esprit, dispo pr rencontre par téléphone, RC 442035499. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0042

## TÉLÉPHONE

VÉRO 44 ANS, rech. hom., discret et bien élevé pr moment d'évasion par tél, RC 442035499. - A.B.Y., tél. 08.95.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0041

## RACHAT DE MATÉRIELS AGRICOLES

Matériel agricole, tracteurs toutes marques, téléscopiques, toutes fonctions, round baller, presse, etc. - Ets MATHIEU, tél. 06.14.61.10.27 RC 9 0 3 5 2 7 8 7. 22697-0014

## LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 SIRET 856 200 159 005 10 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directeur général : M. Francis GAUNAND  
Directeur de la publication : M. Thibaud VUITTON  
Directeur éditorial : M. Stéphane VERGEADE  
Fondateur : Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° ONI : 2193353.  
IMPRIMERIE : CCF - 124, rue Georges Champak - Zone des Montels - 63118 CÉZAT.

1. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :  
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.  
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.25.  
5) Arts d'objets. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :  
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

APM Centre France

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux net de 0.015 l/gh de papier.

Correze



## VOUS RECRUTEZ ?

CONTACTEZ NOS EXPERTS  
[emploi@centrefrance.com](mailto:emploi@centrefrance.com)  
04 73 17 31 26

COMMUNICATION DE RECRUTEMENT  
Conseil - Solutions médias - Création

CENTRE FRANCE PUB

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 € RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159 SIRET 856 200 159 005 10 45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2. Téléphone 04.73.17.17.17. N°TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directeur général : M. Francis GAUNAND  
Directeur de la publication : M. Thibaud VUITTON  
Directeur éditorial : M. Stéphane VERGEADE  
Fondateur : Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° ONI : 2193353.  
IMPRIMERIE : CCF - 124, rue Georges Champak - Zone des Montels - 63118 CÉZAT.

1. - PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :  
1) Publicité commerciale. - Tél. 04.73.17.30.42.  
2) Petites annonces. - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) Annonces officielles. - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) Emploi : carrières et professions. - Tél. 04.73.17.31.25.  
5) Arts d'objets. - Tél. 04.73.17.31.41.

II. - PUBLICITÉ NATIONALE : 366 545 - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :  
Publicité commerciale. - Tél. 01.80.48.93.66.

APM Centre France

LE TRI + FACILE

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'eutrophisation des eaux net de 0.015 l/gh de papier.

Correze

HOTEL RESTAURANT  
Clermont-Ferrand  
crute réceptionniste (h/f), anglais obligatoire, autre langue Ora cuscit lit de dignis audic tempess equidem sequam quidella postrupta archic tempore, autatem quia si autecatur soluptae ped quisicel sit que accusae rchit, sandae cetur Agnis desedic iaectis itatur aut am sapid evelese eriorum loti nem quatur. At quaestempel ium nis diri nahonit ...

Mettez toutes les chances de votre côté en privilégiant la "puce" sur votre annonce

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

Correze

## VENTES

à surface de 00 ha 03 a 43 ca.  
rnier étage sous les combles aménagées est occupé par un locataire.  
à organisées par la SCP SEJO-LOPEZ - LALLART, commissaires de justice  
LA GAILLARDE les :  
10 février 2026 de 14h30 à 16h30  
13 février 2026 de 09h30 à 11 h30  
r des conditions de vente peut être consulté au greffe du Juge de l'exé-  
TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TULLE et au cabinet de l'avocat du créancier  
ant.

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

A2600940

Préfecture de la Corrèze

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ERE INSERTION

est informé qu'une enquête publique est ouverte du 03 février 2026  
vri 2026, pour recueillir l'avis du public sur le projet présenté par les  
munes «Haute-Corrèze Communauté» et «Ventadour-Egle-  
nédières», dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2031 de gestion  
aux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la  
et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration  
ne humide au lieu-dit «La Vergne de l'Etang» située sur le bassin versant  
anon.

ci-pales caractéristiques du projet sont les suivantes : restauration de la  
écologique et gestion des plans d'eau ; restauration et entretien de  
s ; restauration morphologique et aménagements agricoles ; développe-  
s pratiques sylvicoles respectueuses des zones humides et des milieux  
ies ; gestion et préservation des zones humides.

fait l'objet :  
demande de déclaration d'intérêt général ;  
déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux  
és (IOTA).

r Michel BAFFET, agro-pédologue à la Chambre d'agriculture de la Cor-  
retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener  
quête publique. Monsieur Patrick DRUELLE, adjoint au chef de service  
de la forêt et du bois de Nouvelle-Aquitaine en retraite, est désigné en  
e commissaire enquêteur suppléant.

er d'enquête (déclaration d'intérêt général, déclaration environnementale  
prenant notamment un résumé non technique, sera tenu à la disposition  
du 03 février 2026 au 17 février 2026 inclus :

te Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» :  
www.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public.  
les de Bort-les-Orgues (19), d'Egletons (19), d'Ussel (19), et de La Courtine  
heures d'ouverture des services :

de Bort-les-Orgues située 33 place du 19 octobre :  
li au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

de La Courtine située 1 place de la Mairie :  
li au jeudi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

redi de 09h00 à 11h00 et de 14h00 à 16h30.

d'Egletons située 20 place des Anciens Combattants :  
li au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

d'Ussel située 26 rue Marmontel :  
lis, mercredis, jeudi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

f 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

tte même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste  
que au sein des locaux de la préfecture (bureau de l'environnement et du  
vie, 1 rue Souham à Tulle) aux heures d'ouverture des services : du lundi  
adi de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 16h30.

pourra :

er ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur  
on mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa  
n en mairies de Bort-les-Orgues, de La Courtine, d'Egletons et d'Ussel,

r ses observations et propositions au commissaire enquêteur :

espondance à la mairie d'Ussel, siège de l'enquête ;

irrier électronique adressé à pref-environnement@corrèze.gouv.fr (men-  
ans l'objet du courriel Enquête publique sur le projet de COMCOM HCC).

issaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses  
ons et propositions, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :

le d'Egletons 20 place des Anciens Combattants :  
février 2026 de 9h00 à 12h00 (Salle office du tourisme).

le de La Courtine située 1 place de la Mairie :  
février 2026 de 14h00 à 16h00 (en mairie).

le de Bort-les-Orgues située 33 place du 19 octobre 1945 :  
février 2026 de 10h00 à 12h00 (Salle des mariages -mairie annexe).

le d'Ussel située 26 rue Marmontel :  
février 2026 de 14h00 à 17h00 (Salle de la piscine).

tion du délai d'enquête, un exemplaire du rapport et des conclusions

du commissaire enquêteur sera déposé à la préfecture de la Corrèze

le l'environnement et du cadre de vie) et en mairies de Bort-les-Orgues, de

pe, d'Egletons et d'Ussel, pour y être tenu sans délai à la disposition du

ndant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ndes d'informations complémentaires peuvent être adressées à Madame

i Seguy Responsable eau de la communauté de communes «Haute-Cor-

munauté» numéro de téléphone : 07.62.34.40.96 courriel :

autecorrèzeccommunaute.fr.

de l'instruction, les préfets de la Corrèze et de la Creuse seront amenés à

ar arrêté inter-préfectoral, sur la demande de déclaration d'intérêt général

(déclaration assortie de prescriptions ou refus).

la mesure de l'avancement de la procédure, l'avis d'enquête, le rapport

clusions du commissaire enquêteur ainsi que la décision statuant sur la

seront publiés sur le site Internet «Les services de l'Etat en Corrèze» à

suivante :  
w.corrèze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public

A2511648

- le mercredi 11 février 2026 de 14h à 17h.  
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera  
déposée en mairie d'Uzerche et sur le site Internet <https://www.uzerche.fr/> pour y  
être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture  
de l'enquête.  
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie  
d'Uzerche.

A2510739

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU  
PLUI DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Par arrêté n°ARR 2025-045 du 2 décembre 2025, le Président de Haute-Corrèze  
Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modi-  
fication de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le  
projet porte sur :

- La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STE-  
CAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements,  
d'activités de loisirs et d'équipements touristiques sur les communes de :

o Lamazière-Basse au lieu-dit La Bourdette (parcelles ZD 16 et 109)  
o Ligniac au lieu-dit La Bissière (parcelles ZT 19 et 20)  
o Neuville au lieu-dit Cheyssac-Bas (parcelle AM 85)  
o Saint-Merd-les-Oussines au lieu-dit Le Pérou (parcelles AS 31 et 32)  
o Combressol au lieu-dit Feix (parcelles AW 73, 74 et 139).

- La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)  
à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement  
et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois  
sur les communes de :

o Sérandon au lieu-dit Monange (parcelle ZC 71)  
o Sarroux-Saint-Julien et Bort-les-Orgues au lieu-dit les Aubazines.  
o Lamazière-Basse au lieu-dit Bouix (parcelle ZA 13)

- L'accompagnement des projets de développement économique et d'habitat en  
lieu et place de surfaces dédiées aux équipements publics sur les communes de :

o Bort-les-Orgues au lieu-dit Les Abattoirs (parcelles AI 286 et 287)  
o Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Chaux (parcelle C 1563)  
o Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Les Alouettes (parcelle C 993).

- Le retrait de zone Urbaine non constructible sur la commune de Lignareix au lieu-  
dit La Vevrière (parcelle A 540)

- La requalification de zones Urbaines vers d'autres zones Urbaines correspondant  
à la réalité du terrain sur les communes de :

o Ussel au lieu-dit Champ de Foire ;  
o Ussel au lieu-dit La Barroire (parcelles AS 2, 3, 239, 240, 248, 249 et ZN 101).  
o Palisse au lieu-dit Le Soustras.

- L'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU sur la commune de Merlines et la  
modification du passage de zone Aub2 en zone Aub1 au lieu-dit Les Rouchauds.

L'autorité responsable du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI  
est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois  
Saint-Michel 19200 USSEL.

Territoire concerné :

Le projet de modification de droit commun n°2 concerne le territoire des com-  
munes de Bort-les-Orgues, Combressol, Lamazière-Basse, Ligniac, Lignareix,  
Merlines, Neuville, Palisse, Saint-Merd-les-Oussines, Sarroux-Saint-Julien, Sérandon  
et Ussel.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête aura une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 14 janvier 2026 au  
vendredi 13 février 2026 inclus.

La commission d'enquête :

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire  
enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Monsieur Jean-Louis SAGE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le  
Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Composition du dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique comprend :

Le dossier du projet de modification de droit commun n°2 ;

Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;

L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale com-  
plété d'un mémoire en réponse ;

La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;

Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête pu-  
blique :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et  
paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public  
pendant la durée de l'enquête, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février  
2026 inclus :

Au siège de la Communauté de Communes de Haute Corrèze Communauté (23  
Parc d'Activité du Bois Saint Michel 19200 Ussel) ;

En mairie d'Ussel (26 Avenue Marmontel 19200 Ussel) ;

En mairie de Neuville (Place de la Mairie 19160 Neuville) ;

En mairie de Bort-les-Orgues (33 Place du 19 Octobre 19110 Bort-les-Orgues),

En mairie de Saint-Merd-les-Oussines (1 Place de la Malade 19170 Saint-Merd-  
les-Oussines).

aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Observations et propositions du public :

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, ap-  
préciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet  
effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire  
enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSEL) ou par courrier  
électronique à [madp-plui@hautecorrezeccommunaute.fr](mailto:madp-plui@hautecorrezeccommunaute.fr)

Les observations et propositions du public sont consultables et communi-  
cables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée  
de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique  
sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante :

<https://hautecorreze.fr>

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures  
et lieux suivants :

- Le mercredi 14 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie d'Ussel ;

- Le mercredi 14 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuville ;

- Le vendredi 16 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-  
Oussines ;



# ANNONCES CLASSÉES

VENDREDI 16 JANVIER 2026  
LA MONTAGNE

## HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PORANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLUI DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Par arrêté n°ARR 2025-045 du 2 décembre 2025, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le projet porte sur :

**La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques sur les communes de :**

- Lamazère-Basse ou lieu-dit La Bauriotte (parcelles ZD 16 et 109)
- Uginac ou lieu-dit La Bissière (parcelles ZT 19 et 76).
- Neuvic ou lieu-dit Cheyssac-Bas (parcelle AM 85).
- Saint-Merd-les-Oussines ou lieu-dit Le Peyrou (parcelles AS 31 et 32).
- Combressol ou lieu-dit Faix (parcelles AW 73, 74 et 139).

**La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois sur les communes de :**

- Sérandon ou lieu-dit Monange (parcelle ZC 71).
- Sarroux-Saint-Julien et Bort-les-Orgues ou lieu-dit les Aubazines.
- Lamazère-Basse ou lieu-dit Bouix (parcelle ZA 13).

**L'accompagnement des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiés aux équipements publics sur les communes de :**

- Bort-les-Orgues ou lieu-dit Les Abattoirs (parcelles AI 286 et 287)
- Sarroux-Saint-Julien ou lieu-dit Chaux (parcelle C 1563).
- Sarroux-Saint-Julien ou lieu-dit Les Alouettes (parcelle C 993).

**Le retrait de zone Urbaine non constructible sur la commune de Lignareix ou lieu-dit La Veyssière (parcelle A 540)**

**La requalification de zones Urbaines vers d'autres zones Urbaines correspondant à la réalité du terrain sur les communes de :**

- Ussel ou lieu-dit Champ de Foire.
- Ussel ou lieu-dit La Bardoire (parcelles AS 2, 3, 239, 240, 248, 249 et ZN 101).

- Palisse ou lieu-dit Le Soustrais

**L'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAU sur la commune de Merlines et la modification du phasage de zone AUB2 en zone AUB1 ou lieu-dit Les Rouchauds.**

L'autorité responsable du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSSEL.

**Territoire concerné :**

Le projet de modification de droit commun n°2 concerne le territoire des communes de Bort-les-Orgues, Combressol, Lamazère-Basse, Uginac, Ugnareix, Merlines, Neuvic, Palisse, Saint-Merd-les-Oussines, Sarroux-Saint-Julien, Sérandon et Ussel.

**Durée de l'enquête publique :**

L'enquête aura une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.

**La commission d'enquête :**

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Monsieur Jean-Louis SAGE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Composition du dossier d'enquête publique :**

**Le dossier d'enquête publique comprend :**

- Le dossier du projet de modification de droit commun n°2 ;
- Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;
- La liste des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complétée d'un mémoire en réponse ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique ;

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel - 19200 Ussel).

En mairie d'Ussel (26 Avenue Marmontal 19200 Ussel) ;

En mairie de Neuvic (Place la Moine 19160 Neuvic) ;

En mairie de Bort-les-Orgues (33 Place du 19 Octobre 1910 Bort-les-

- Le mercredi 14 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie d'Ussel ;
- Le mercredi 14 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuvic ;
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;
- Le vendredi 16 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Bort-les-Orgues ;
- Le mardi 27 janvier 2026 de 9h à 12h en mairie de Bort-les-Orgues ;
- Le mardi 27 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Neuvic ;
- Le jeudi 29 janvier 2026 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté ;
- Le jeudi 29 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie d'Ussel ;
- Le vendredi 13 février 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;
- Le vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.

**Issue de l'enquête publique :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : hautecorreze.fr.

Le

conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI de Haute-Corrèze Communauté, éventuellement modifié ou vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

287613

**Petites annonces**

Votre petite annonce  
par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
annonces.cfp@centrefrance.com

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Antidote**

**Chiens chats**

CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, pucé 250268781990400. Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Bonnes affaires**

**Divers**

**Matériels agricoles**

UNE BELLE RENCONTRE et une histoire d'amour, Sandrine t'attends au téléphone, RC 442035499. - ABV, tél. 0895.10.06.61. 0,80€/mn+prix appel 11464-0046

**BÉA, sensuelle, distinguée et discrète, ch. un homme 60+ pour passer du bon temps. - SD, tél. 0895.10.29.00. 0,80€/min + prix appel. 13198-0050**

**JEANNETTE, 64a., ch. homme à l'écoute et sincère pr conversation intime, par tél, RC 487771388. - ND, tél. 0895.10.81.10-0,80 €/min + prix appel. 14361-0034**

**A nos annonceurs !**

Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre.

Nous les en remercions.

**LA MONTAGNE**

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €  
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159  
SIRET 856 200 159 005 10  
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.  
Téléphone 04.73.17.17.17.  
N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directeur général : M. Francis GAUNAND  
Directeur de la publication : M. Francis GAUNAND  
Directeur éditorial : M. Thibaud VIJITON  
Directeur éditorial et rédacteur en chef : M. Stéphane VERGEADE  
Fondateur : Alexandre VARENNE  
N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° CNIL : 2193353.

**Bonnes affaires**

**Divers**

**Matériels agricoles**

**X RECHERCHE TRAC-TEURS ET TELESCOPIQUES, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche round-baller à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. - CORNELIQUET J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0016**

**RACHAT DE MATÉRIELS AGRICOLES, tracteurs toutes marques, télescopiques, toutes finitions, round baller, presse, etc. - Ets MACHÉRIE MATHIEU, tél. 06.14.61.10.27 RC 903522787. 22697-0014**

**VOUS RECRUTEZ ?**

**CONTACTEZ NOS EXPERTS**

emploi@centrefrance.com  
04 73 37 34 26

**CENTRE FRANCE PUB.**

## PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLU DE HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Par arrêté n°ARR 2025-045 du 2 décembre 2025, le Président de Haute-Corrèze Communauté a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Le projet porte sur :

**La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques sur les communes de :**

- Lamazière-Basse au lieu-dit La Bouiniotte (parcelles ZD 16 et 109)
- Ligniac au lieu-dit La Bissière (parcelles ZT 19 et 76).
- Neuvic au lieu-dit Cheyssac-Bos (parcelle AM 85).
- Saint-Merd-les-Oussines au lieu-dit Le Peyrou (parcelles AS 31 et 32).
- Combréssol au lieu-dit Feix (parcelles AW 73, 74 et 139).

**La délimitation de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à destination d'activités économiques dans le but de favoriser le développement et l'installation d'entreprises induisant un maintien et/ou une création d'emplois sur les communes de :**

- Sérandon au lieu-dit Monange (parcelle ZC 71).
- Sarroux-Saint-Julien et Bort-les-Orques au lieu-dit les Aubazines.
- Lamazière-Basse au lieu-dit Bouix (parcelle ZA 13).

**L'accompagnement des projets de développement économique et d'habitat en lieu et place de surfaces dédiées aux équipements publics sur les communes de :**

- Bort-les-Orques au lieu-dit Les Abattoirs (parcelles AI 286 et 287)
- Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Chaux (parcelle C 1563).
- Sarroux-Saint-Julien au lieu-dit Les Alouettes (parcelle C 993).

**Le retrait de zone Urbaine non constructible sur la commune de Lignareix au lieu-dit La Veyssière (parcelle A 540)**

**La requalification de zones Urbaines vers d'autres zones Urbaines correspondant à la réalité du terrain sur les communes de :**

- Ussel au lieu-dit Champ de Foire ;
- Ussel au lieu-dit La Bardore (parcelles AS 2, 3, 239, 240, 248, 249 et ZN 101).

- Palisse au lieu-dit Le Soustrais.

**L'ouverture à l'urbanisation d'une zone ZAU sur la commune de Merlines et la modification du phasage de zone AUb2 en zone AUb1 au lieu-dit Les Rouchauds.**

L'autorité responsable du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI est Haute-Corrèze Communauté dont le siège est situé 23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSSEL.

**Territoire concerné :**

Le projet de modification de droit commun n°2 concerne le territoire des communes de Bort-les-Orques, Combréssol, Lamazière-Basse, Ligniac, Lignareix, Merlines, Neuvic, Palisse, Saint-Merd-les-Oussines, Sarroux-Saint-Julien, Sérandon et Ussel.

**Durée de l'enquête publique :**

L'enquête aura une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.

**La commission d'enquête :**

Madame Marie-France DESBARATS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Monsieur Jean-Louis SAGE a été désigné commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Limoges.

**Composition du dossier d'enquête publique :**

**Le dossier d'enquête publique comprend :**

- Un résumé non technique et une évaluation environnementale ;
- L'avis des personnes publiques associées et de l'autorité environnementale complété d'un mémoire en réponse ;
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique ;
- Modalités de mise à disposition et de consultation du dossier d'enquête publique ;

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du mercredi 14 janvier 2026 au vendredi 13 février 2026 inclus.

Au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté (23 Parc d'Activité du Bois Saint-Michel - 19200 Ussel) ;

En mairie d'Ussel (26 Avenue Mazomette) 19200 Ussel ;

En mairie de Neuvic (Place de la Mairie 19160 Neuvic) ;

En mairie de Bort-les-Orques (33 Place du 19 Octobre 19110 Bort-les-Orques) ;

En mairie de Saint-Merd-les-Oussines (1 Place de la Mairie 19170 Saint-Merd-les-Oussines) ;

aux jours et horaires habituels d'ouverture.

**Observations et propositions du public :**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations, appréciations, suggestions ou contre-propositions : sur les registres ouverts à cet effet, les adresser par correspondance à l'attention de Madame le commissaire enquêteur (23 parc d'activité du Bois Saint-Michel 19200 USSSEL) ou par courrier électronique à madp-plui@hautecorrezecommunauté.fr.

Les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : <https://hautecorrezecommunauté.fr>

**P permanences du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur sera présent pour recevoir le public aux dates, heures et lieux suivants :

- Le jeudi 23 janvier 2026 de 9h à 12h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté ;

- Le jeudi 29 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie d'Ussel ;

- Le vendredi 13 février 2026 de 9h à 12h en mairie de Saint-Merd-les-Oussines ;

- Le vendredi 13 février 2026 de 14h à 17h au siège de la Communauté de Communes de Haute-Corrèze Communauté.

**Issue de l'enquête publique :**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Haute-Corrèze Communauté et à la préfecture de la Corrèze aux jours et heures habituels d'ouverture où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Il sera également publié sur le site : [hautecorrezecommunauté.fr](http://hautecorrezecommunauté.fr).

Le

conseil communautaire se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUI de Haute-Corrèze Communauté, éventuellement modifié ou vu des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

UNE BELLE RENCONTRE et une histoire d'amour, Sandrine t'attends au téléphone, RC 442035499. - ABY, tél. 0895.10.06.61. 0,80€/mn+prix appel 11464-0046



BÉA, sensuelle, distinguée et discrète, ch. un homme 60+ pour passer du bon temps. - SD, tél. 0895.10.29.00. 0,80€/mn + prix appel. 13198-0050



JEANNETTE, 64a., ch. homme à l'écoute et sincère pr conversation intime, par tél, RC 487771388. - HD, tél. 0895.10.81.10-0,80 €/min + prix appel. 14361-0034

**RECHERCHE TRAC-TEURS ET TELESCOPIQUES**, toutes marques, tous états, même HS, à partir de 1970 à 2010, recherche round-baller à rouleaux ou barrettes à chambre fixe, déplacement rapide, RC 529866881. - CORNELOUP J., tél. 06.43.23.43.51. 28017-0016



**RACHAT DE MATÉRIELS AGRICOLES**, tracteurs toutes marques, télescopes, toutes feneaisons, round baller, presse, etc. - Ets MACHÉMIE MATHIEU, tél. 06.14.61.10.27 RC 903522787. 22697-0014



**VOUS RECRUTEZ ?**  
**CONTACTEZ NOS EXPERTS**  
emploi@centrefrance.com  
04 73 17 31 28  
**CENTRE FRANCE PUB.**

**A nos annonceurs !**  
Nous prions nos annonceurs de répondre aux lettres qu'ils reçoivent, surtout lorsqu'elles sont accompagnées d'un timbre.  
Nous les en remercions.

## LA MONTAGNE

SA à Conseil d'administration au capital de 609.796,07 €  
RCS de Clermont-Ferrand n°856 200 159  
SIRET 856 200 159 005 10  
45, rue du Clos-Four - 63056 CLERMONT-FERRAND Cedex 2.  
Téléphone 04.73.17.17.17.  
N° TVA : FR40 856 200 159

Président du Conseil d'administration : M. Alain VEDRINE  
Directeur général : M. Francis GAUNAND  
Directeur de la publication : M. Thibaud VUJITON  
Directeur éditorial : M. Stéphane VERGEADE  
Rédacteur en chef : Alexandre VARENNE  
Fondateur : Alexandre VARENNE

N° CPPAP : 0430 C 86413 - N° CNIL : 2193353  
Imprimerie : GCF - 124, rue Georges Charpak  
Zone des Montels - 63118 Cébazat.

Relation abonnés : 09.75.12.40.40 (service gratuit + prix appel)

- PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ**, 45, rue du Clos-Four, 63020 Clermont-Ferrand Cedex 2 :  
1) **Publicité commerciale**. - Tél. 04.73.17.30.42.  
2) **Petites annonces**. - Tél. 04.73.17.30.30.  
3) **Annonces officielles**. - Tél. 04.73.17.31.27.  
4) **Emploi : carrières et professions**. - Tél. 04.73.17.31.26.  
5) **Avis d'obsèques**. - Tél. 04.73.17.31.41.
- PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :**  
**Publicité commerciale**. - Tél. 01.80.48.93.66.

ACPM CentreFrance

Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en Europe à partir de fibres recyclées. L'ecrographisation des eaux est de 0.015 kg/l de papier.

**Petites annonces**  
Votre petite annonce par téléphone ou par mail  
**04.73.17.30.30**  
[annonces.cfp@centrefrance.com](mailto:annonces.cfp@centrefrance.com)

**Animaux**  
**Chiens chats**  
CHASSEUR CEDE JEUNE SETTER ANGLAIS, mâle, tri colore, 8 mois, vacciné, puré 250268781990400. - Tél. 06.20.82.59.47. 35566-0001

**Info service**  
Votre annonce Auto ICI  
[annonces.cfp@centrefrance.com](http://annonces.cfp@centrefrance.com)

**Véhicules**  
**Achats berlines**

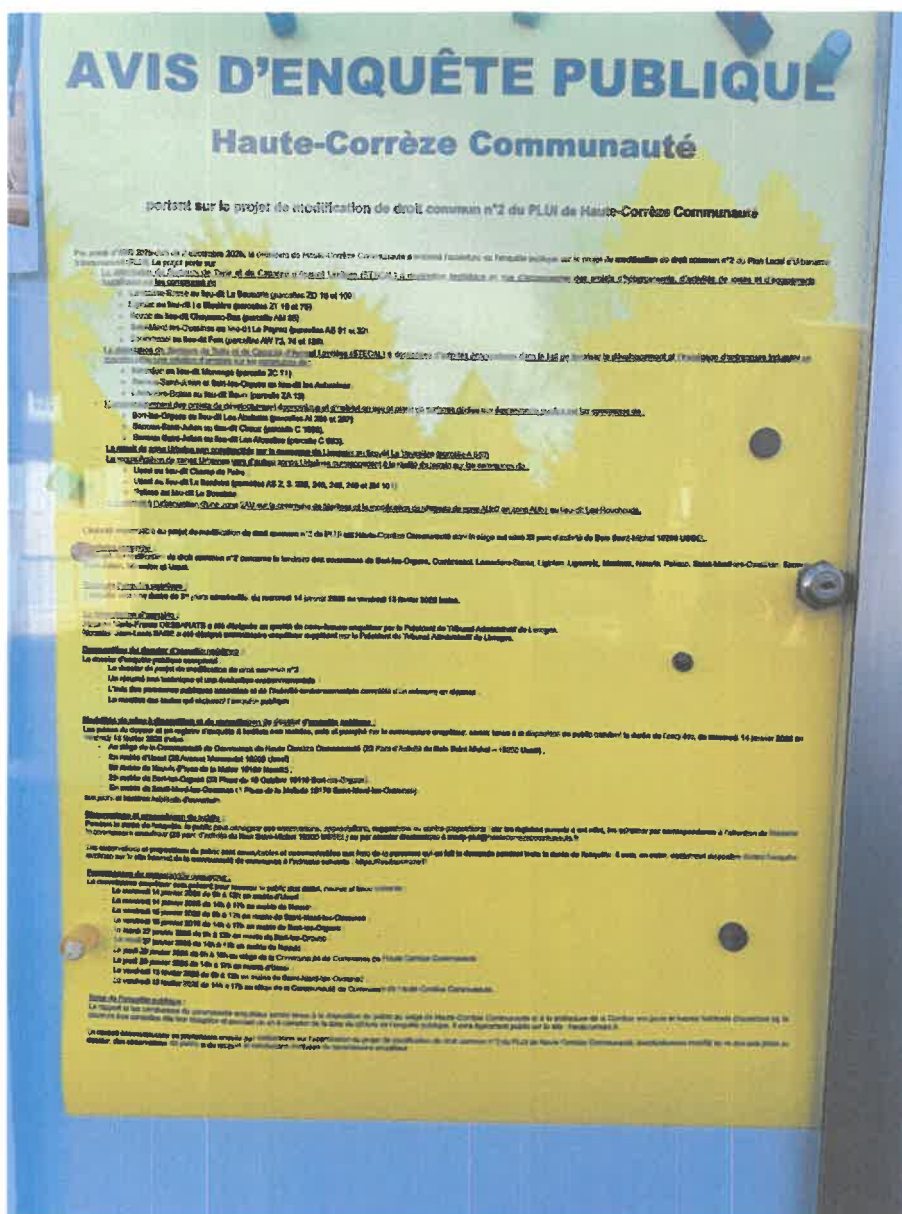
**Peintre, ferait tout travaux de peinture intérieur, neuf et rénovation, extérieur, façade, boiserie, réfection de toiture, démolition, crépi, devis et déplacement gratuits, prix intéressant. - Tél. 06.70.60.25.39 www.correze-facades.fr, siret 50842037900028. 12200-0003**

**Marriages remariages**  
Téléphone

**PROFESSEUR ABDALLAH**, grand voyant médium, guérisseur, sérieux, efficace pour les personnes, protection des animaux contre tous les maux, RC 895277994. - Tél. 06.20.80.90.51. 15482-0011

**JUSTE DIVORCÉE** j'ai envie d'un nv départ, pr faire connaissance, par tél Estelle, RC 442035499. - ABY, tél. 0895.10.06.38. 0,80€/mn+prix appel 11464-0045

1- Siège HCC





3 – Mairie Neuvic



4– Mairie Saint-Merd- Les-Oussines



5-Mairie de Bort-Les-Orgues

La Bouriotte – Lamazière Basse = photo non réalisée ou effacée par inadvertance



Labissière – Liginiaac



Cheyssac Bas- Neuvic



Affichage bord parcelle AM 85,  
chemin communal de Cheyssac  
Bas au Moulin de Pellachal



Le Peyrou – Saint Merd Les Oiussines



Le Feix – Combressol



Monange – Sérandon

Les Aubazines – Sarroux Saint Julien /Bort Les Orgues





Bouix – Lamazière Basse

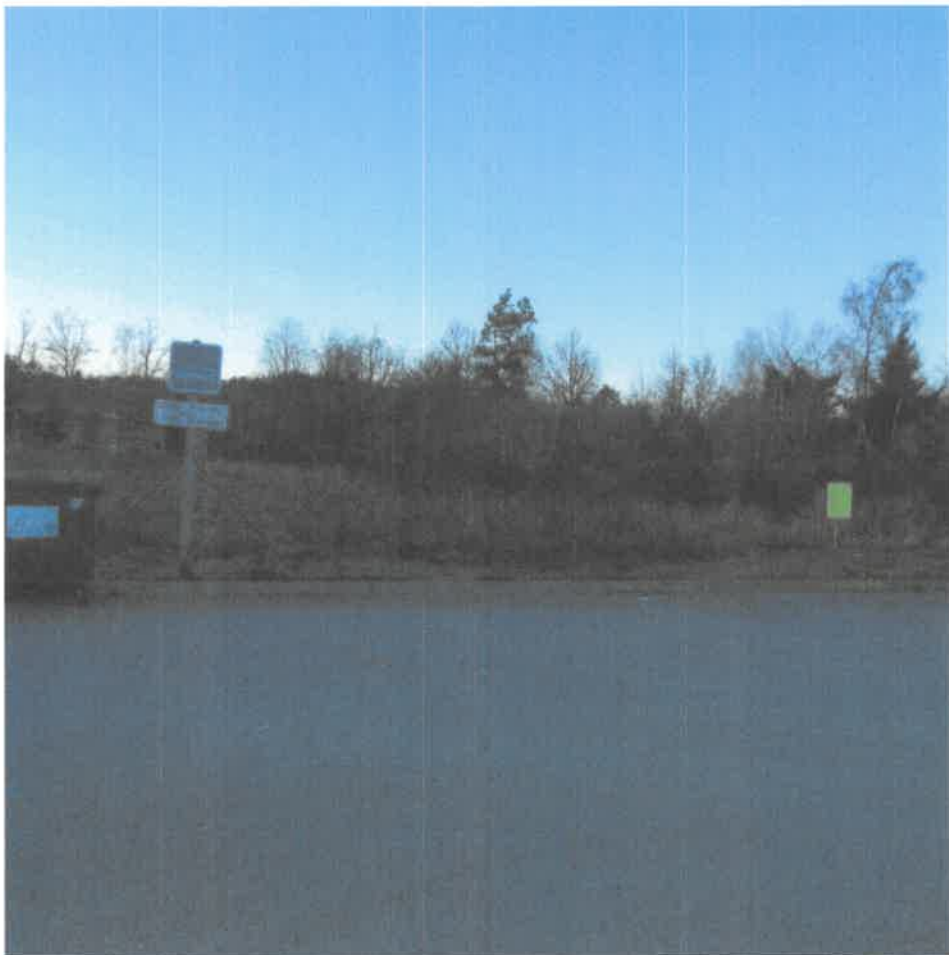


Angle rue Jean Cocteau et Bld Jean Jaurès –  
Bort Les Orgues (Gendarmerie)



Les Chaux – Sarroux Saint Julien

Les Alouettes – Sarroux Saint Julien



La Veyssière – Lignareix : pas de visite, pas de photo

Le Champ de Foire – Ussel



La Bardoire - Ussel

Mairie de Palisse pour le hameau de Soustras



Intersection face à la mairie de Palisse, indiquant la départementale passant par le hameau de Soustras



Merlines, affichage en mairie



Merlines, zone 2AU

Merlines, zone Aub2



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

COMMUNE

Corrèze  
Com. Com. Haute-Corrèze Communauté  
Registre du Siège-HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification de droit commun n° 2  
du PLU de Haute-Corrèze Communauté

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de modification de droit commun n° 2  
du PLU de Haute Correze Communauté

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025 - 045 en date du 2 décembre 2025 de

☐ M. le Maire de : le Président de Haute-Correze Communauté, Pierre Chevalier

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M<sup>me</sup> Thérèse France Desbarats qualité commissaire enquêteur  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M<sup>r</sup> Jean Louis Sage qualité commissaire enquêteur  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 janvier 2026 au 13 février 2026  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Haute Correze Communauté 93 parc d'activités du Bois St Michel 19200 Ussel

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies : Ussel, Neuvic, St Etienne les Oussines et Bort  
les Orgues

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|                            |              |                                               |                  |                                         |
|----------------------------|--------------|-----------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| les <u>14 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Ussel)</u>                   | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuvic)</u>            |
| les <u>16 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Etienne les Oussines)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Bort)</u>              |
| les <u>27 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Bort)</u>                    | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuvic)</u>            |
| les <u>29 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (Haute Correze Communauté)</u>       | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Ussel)</u>             |
| les <u>13 février 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Etienne les Oussines)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (Haute Correze Communauté)</u> |

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE



Registre ouvert le 14 janvier 2026 à 8 h 30 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

la CE - MF Desbarats

*Desbarats*

## Stephanie Val - Haute-Corrèze Communauté

**De:** alexandre vigneron <alexandre.vigneron@outlook.fr>  
**Envoyé:** mercredi 14 janvier 2026 17:52  
**À:** madp-plui  
**Cc:** Mairie Sarroux-Saint-Julien  
**Objet:** Enquête Publique

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de alexandre.vigneron@outlook.fr. [Pourquoi c'est important](#)

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contacter le service informatique.

Madame le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes riverains à Sarroux ST Julien au lieu-dit les Alouettes par le biais de la parcelle 730 section 218 A de la parcelle C 993, dont il est question dans votre Enquête Publique.

S'agissant d'une zone humide et difficile à aménager, nous souhaiterions savoir à quelles conditions, nous pourrions nous porter acquéreurs de la dite parcelle.

Nous sommes ouverts à la discussion pour toutes les propositions émises par vos services.

Dans l'attente d'une réponse et d'une rencontre, veuillez croire Madame le Commissaire Enquêteur à l'expression de nos sentiments respectueux.

Alexandre et Pascale VIGNERON

25 avenue de la NOUAIRADE

81570 SEMALENS

port : 06 60 18 82 59

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêteur

*Haute Corrèze Communauté*

Objet : Projet de modification de droit commun n°2 - Demande de modification sur la réponse apportée à l'avis de la Direction Départementale des Territoires sur les évolutions relatives à la commune de Merlines

Madame la Commissaire Enquêteur,

Je me permets de vous contacter au sujet des évolutions concernant la commune de Merlines sur le secteur des Rouchauds.

La première consistait à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU dans le but de réaliser sur la partie de parcelle ZA 31 un lotissement communal afin d'accueillir de nouveaux habitants. Suite à l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires, je comprends que cette zone ne pourra être urbanisée en l'état actuel, étant donné que les zones AU existantes ne sont pas encore remplies et qu'aucune compensation de surfaces constructibles n'est proposée.

En revanche, le passage de la zone AUb2 à la zone AUb1 toujours située sur la parcelle ZA 31 doit par contre être maintenue dans le projet de modification de droit commun n°2. En effet, la commune pourrait avec la modification de ce phasage créer 6 lots à bâtir sans investissements importants et pour répondre à la demande d'installations de familles sur le territoire. L'aménagement respecterait ainsi l'OAP existante.

Pour aller dans le sens de l'avis de la Direction Départementale des Territoires, je propose de modifier le phasage de la zone AUd1 (parcelles ZB 200 et 131) située sur le village de Merlines (voir extrait du zonage ci-joint) en la reclassant en zone AUd2. Il s'agit d'un terrain de superficie identique à la zone AUb2 des Rouchauds, où aucune volonté de vendre ou de construire à court terme n'a été formulée par le propriétaire.

En espérant que ma demande sera prise en compte à l'approbation de la procédure de modification de droit commun n°2 du PLUI.

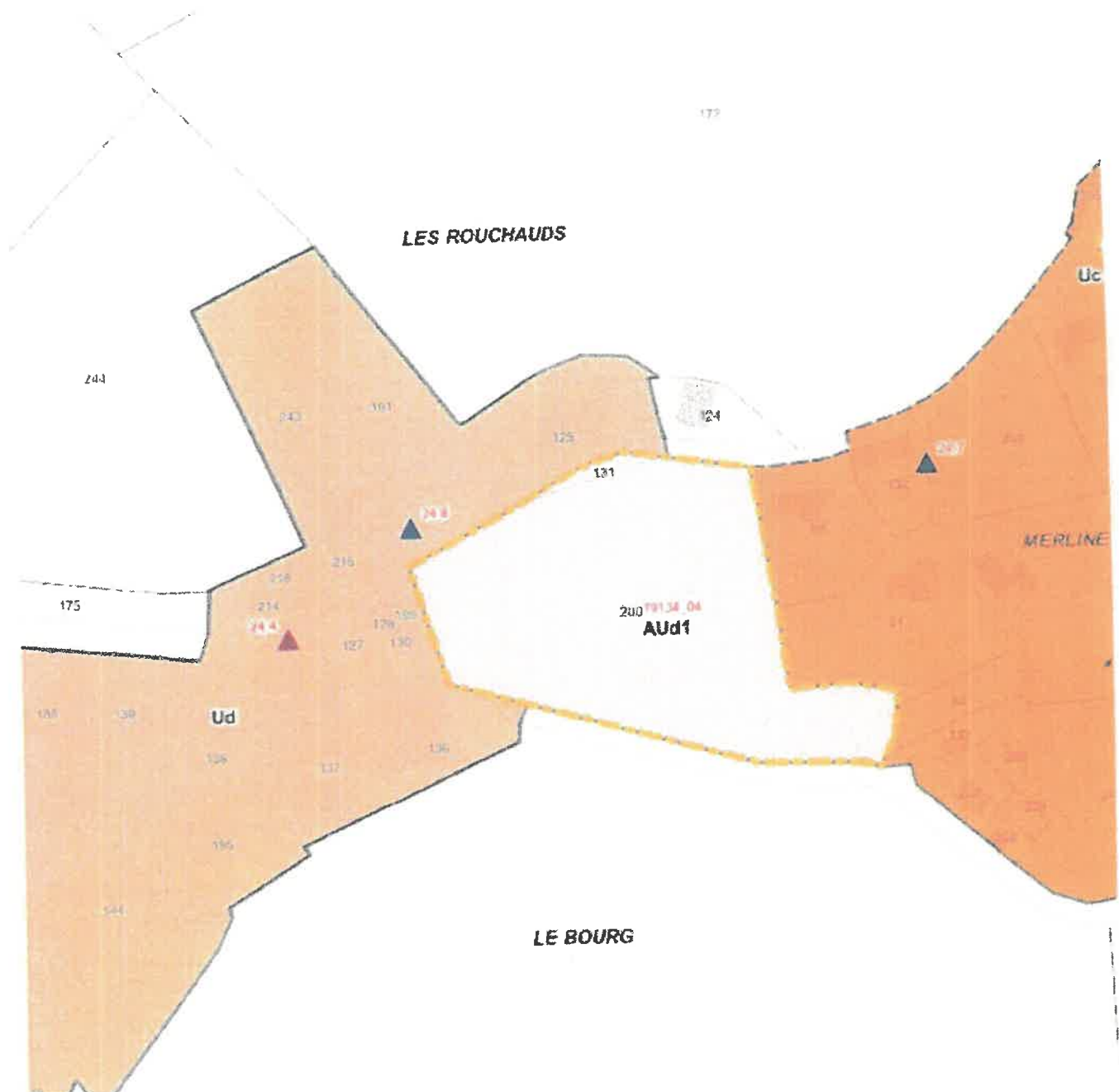
Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, mes salutations distinguées.

Pascal MONTIGNY



*[Signature]*

Extrait zonage Merlines zone AUd1.jpg



### 3. OAP19134\_03

Lieu-dit : Les Rouchauds

Surface : 0,8889 hectare

Densité minimale recherchée : 7 logements à l'hectare

Principe d'aménagement opposable :

- Créer des accès regroupés. Les accès représentés sur le schéma sont donnés à titre indicatif.
- Maintenir et/ou créer des haies sur le pourtour du secteur OAP, comme illustré sur le schéma.

Modalité d'assainissement : secteur situé à proximité immédiate du réseau d'assainissement collectif.

Condition d'aménagement : déclaration préalable.

Si l'aménagement se fait via plusieurs déclarations préalables, l'implantation des constructions ne devra pas compromettre les possibilités de constructions ultérieures.

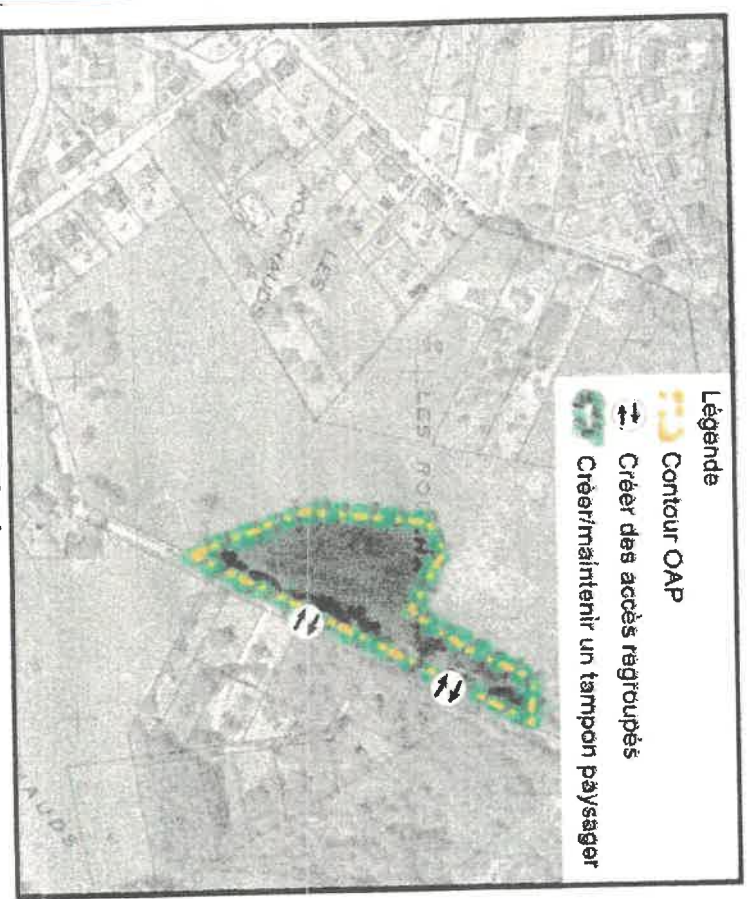


Schéma de principe

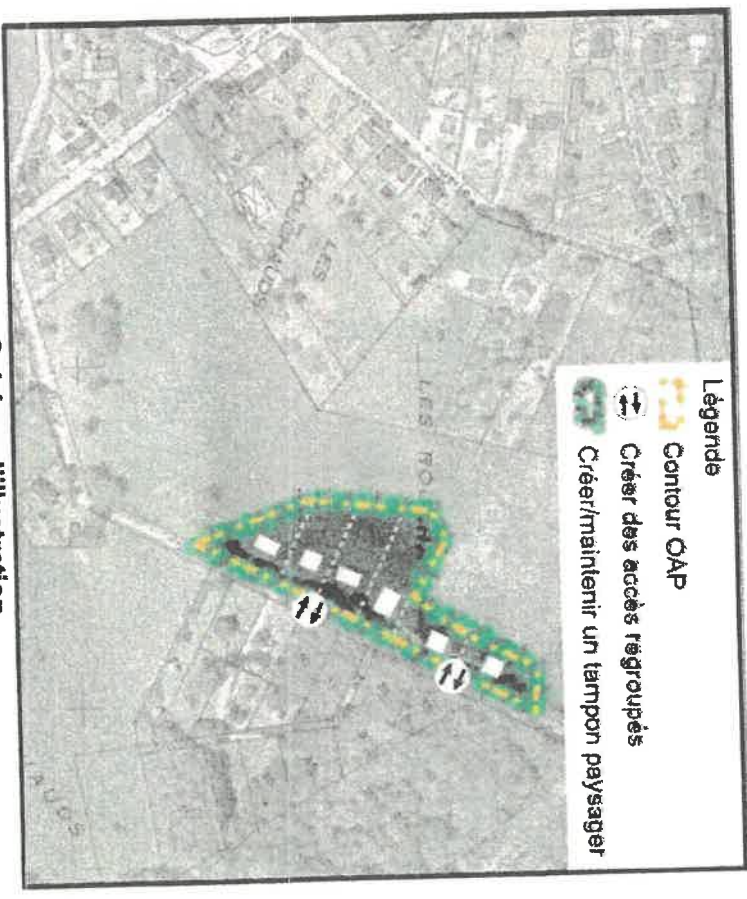
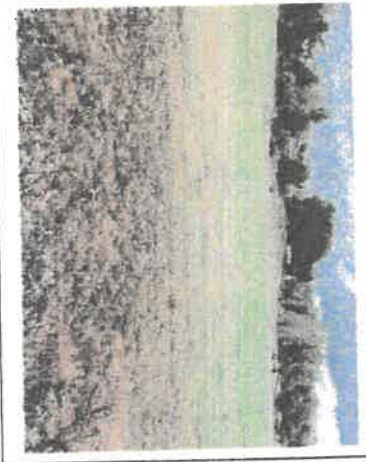


Schéma d'illustration

|                                                                                   |                                                                                    |                                                                                     |                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |  |
| OAP n° 3                                                                          | OAP n° 3                                                                           | OAP n° 3                                                                            | OAP n° 3                                                                            |



## Stephanie Val - Haute-Corrèze Communauté

**De:** pascal montigny <pmontigny19@gmail.com>  
**Envoyé:** jeudi 5 février 2026 14:08  
**À:** madp-plui  
**Cc:** Yohann Fuentes - Haute Corrèze Communauté; mdubois@dejante-infra.com  
**Objet:** Fwd:  
**Pièces jointes:** 20260205\_134313.jpg

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de pmontigny19@gmail.com. [Pourquoi c'est important](#)

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contacter le service informatique.

Bonjour à tous,

Comme convenu hier avec Mme la Commissaire Enquêtrice, je vous transmets la photo du panneau près de la parcelle (en forme de flèche) pour laquelle une modification du PLUi est demandée pour réaliser 6 lots du futur lotissement des Rouchauds.

Ce lotissement correspond à un réel besoin pour la commune de Merlines. Nous avons de nombreux emplois sur le territoire: le CHPE, l'Esat, 2 Ehpad, l'Aire du Chavanon, l'entreprise Tolomei qui prévoit d'augmenter son activité et de passer de 80 à 150 emplois.

Les propriétaires privés n'ont pour l'instant aucun projet de constructions nouvelles. Notre lotissement des Badhies est pratiquement totalement vendu (seul reste un petit lot de 900m2 qui n'a pu être vendu suite à une erreur sur le PLUi

Et nous sommes contraints d'envoyer les gens qui cherchent à s'installer dans le Puy de Dôme, ce qui paraît aberrant...Voilà pour les arguments pour la DDT...

Bien cordialement

Pascal MONTIGNY

----- Forwarded message -----

De : pascal montigny <pmontigny19@gmail.com>2

Date: jeu. 5 févr. 2026 à 13:51

Subject:

To: pascal montigny <pmontigny19@gmail.com>



**De:** Pauline CABARET - CEN NA <p.cabaret@cen-na.org>  
**Envoyé:** lundi 9 février 2026 10:25  
**À:** madp-plui  
**Cc:** Sonia GUITTONNEAU; Mathieu BONHOMME  
**Objet:** Avis / Enquête publique pour modification du PLUi  
**Pièces jointes:** avis CEN-signé.pdf

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de p.cabaret@cen-na.org. [Pourquoi c'est important](#)

**ATTENTION:** Cet e-mail provient d'une personne externe à votre organisation. Ne cliquez pas sur les liens ou n'ouvrez pas les pièces jointes si vous ne connaissez pas l'expéditeur et que vous n'êtes pas sûr que le contenu est sûr. En cas de doute, contacter le service informatique.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'enquête publique en cours pour modification du PLUi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

--



**Pauline CABARET**

*Conservatrice de la Réserve naturelle régionale de la haute vallée de la Vézère*

05 55 46 09 83 / 06 51 43 60 73

7 rue de Bugeat - 19170 Saint-Merd-les-Oussines

[www.cen-nouvelle-aquitaine.org](http://www.cen-nouvelle-aquitaine.org)

## Avis du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de modification de droit commun n°2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté

Notre avis porte sur la délimitation de Secteurs de Taille et de Capacités d'accueil Limitées (STECAL) à destination touristique en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques, sur la commune de Saint-Merd-les-Oussines au lieu-dit le Peyrou (parcelles AS 31 et 32).

---

### Considérant :

- la délibération N°SP15-11-0068 du 20 novembre 2015 du Conseil Régional du Limousin portant classement de la Réserve naturelle régionale de la haute vallée de la Vézère ;
- l'arrêté du 27/05/2009 portant désignation du site Natura 2000 Landes et zones humides de la Haute Vézère (zone spéciale de conservation) ;
- que le contexte de cette modification du PLUi inclut la possibilité de création d'un observatoire des étoiles, nécessitant la création d'un parking, et « que la commune a pour ambition d'aménager le bâtiment situé à l'est de la parcelle voisine AS 41 afin d'en faire un espace de restauration. Cela permettrait de créer des manifestations en lien avec l'observation des étoiles. »

---

### Le CEN Nouvelle-Aquitaine :

- juge intéressant de valoriser le site pour l'observation du ciel étoilé ainsi que d'améliorer les abords du site de l'étang des Oussines, site naturel de balade apprécié pour ses paysages et sa quiétude par les locaux et les touristes ;
- rappelle que le site de l'étang des Oussines, à proximité immédiate des 2 parcelles concernées (AS 30 et 31), est une propriété du CEN Nouvelle-Aquitaine, et qu'il est reconnu à plusieurs titres pour le caractère remarquable des milieux et espèces qui s'y développent. Il s'agit en effet d'une aire protégée à plusieurs titres :
  - Arrêté préfectoral de protection de biotope (l'arrêté préfectoral du 26 janvier 1993 portant protection de biotope sur les communes de Saint-Merd-les-Oussines et Millevaches pour la protection de l'étang des Oussines et ses abords ;
  - Réserve naturelle régionale de la haute vallée de la Vézère (délibération pré-citée) dont le CEN Nouvelle-Aquitaine est gestionnaire ;

- Site Natura 2000 ZSC « Landes et zones humides de la haute vallée de la Vézère », pour lequel le CEN Nouvelle-Aquitaine est animateur. Ce projet sera soumis à étude d'incidence Natura 2000 ;

Si ces zonages ne concernent pas directement les 2 parcelles AS 30 et 31, ils sont à proximité immédiate, et nous tenons à souligner que la prise en compte des impacts indirects du projet d'observatoire sur ces zonages (APPB, RNR et ZSC) devra être considérée dans les étapes ultérieures du projet ;

En outre, il est fait mention d'un projet d'espace de restauration et de manifestations en lien avec le ciel étoilé, dans le bâtiment communal (parcelle AS 41) inclus dans le périmètre de la Réserve Naturelle Régionale, et donc soumis à sa réglementation.

Nous souhaitons contribuer le plus en amont possible à l'intégration des enjeux liés à la Réserve naturelle et au site Natura 2000 ZSC « landes et zones humides de la Haute Vézère » aux futures étapes du projet.

Sachant compter sur votre compréhension.

Pierre SELIQUER, directeur général du CEN Nouvelle-Aquitaine



13/02/2026 - Jean-Charles Chioceani 9 Rue du Pré Peléon  
19200 USSER -

Je me suis rendu ce jour à Haute Corrèze Communauté dans le but de rencontrer Madame la Commissaire Enquêtrice, afin de demander une modification de classement des mes parcelles de terrain situées - lieudit Les Prades sur la D 159, dont je suis propriétaire - Parcelles : 1970B446, B460, B462 et B464 -

Il m'a été répondu que ce n'est pas l'objet de l'enquête actuelle -

Vendredi 13 février 2026

Christine Rougier, maire de Combrès, me présente ce jour à la permanence de la commissaire enquêteuse afin de déposer les documents écrits relatant ce qui a été exposé lors de ma dernière venue le 29 janvier 2026.

Vendredi 13 février 2026

Bernard Estager représentant de l'Indusison ESTAGER propriétaire des parcelles voisines des au Feix de Combrès, des parcelles faisant l'objet de la demande d'évolution du PLU tient à faire part des deux remarques ci-après :

1 - Il n'est pas pour nous envisageable que cette zone soit rendue constructible.

2 - Je fais part de mon interrogation sur la justification de cette évolution dans la mesure où il est de notoriété publique (cf. site Le Bon Coin) que les propriétaires actuels sont vendeurs des lieux depuis maintenant 18 mois.

B +

Registre clôturé le 13 février 2026  
à 17 heures au Siège de HCC -

La Commissaire-enquêteuse

H. Baret

1120



Madame le Commissaire enquêteur  
23 parc d'activité du Bois St-Michel  
19200 USSEL

Combressol, le 11 février 2026

*Déposé à la permanence HCC  
le 13/02/26*

**Objet :** Observation défavorable – demande de changement de zonage.

Madame le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue et nos échanges au siège de Haute Corrèze communauté, en date du 29 janvier 2026, concernant l'objet cité, je vous fais parvenir le courrier explicatif comme convenu.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi, concernant le changement de zonage des parcelles situées sur notre commune au lieu-dit : Le Feix, parcelles AW 73, AW 74 et AW 139, je souhaite formuler une observation défavorable.

Lors de l'établissement du PLUi, ces parcelles ont été classées en Ue, car le propriétaire du moment était un établissement public qui cherchait à vendre et pour lequel la commune de Combressol était intéressée. Or la vente s'est effectuée avant l'application du PLUi, par conséquent, nous n'avons pas pu préempter sur le bien. Les actuels propriétaires avaient présenté leurs projets et le zonage qui semblait le plus adapté est celui proposé à ce jour, à savoir : Nt 2. La procédure de changement a donc été lancée et se termine par votre enquête publique de ce moment.

Cependant, cette demande de changement de zonage intervient alors que le bien est actuellement en cours de vente. À ce jour, le projet des potentiels futurs acquéreurs n'est pas connu. Dans ces conditions, il apparaît prématuré de modifier le zonage sans visibilité sur l'usage réel qui sera fait des terrains et/ou du bâti et donc d'évaluer les conséquences précises de cette modification.

Après multiples échanges avec les actuels propriétaires sur ce changement et suite à leur demande écrite d'arrêt de modification, je porte et je m'associe à cette demande de non validation de changement de zonage. Afin d'attester de cela, je vous joins en annexe de ce courrier la copie de notre dernier échange.

Je souhaite également attirer votre attention sur la présence d'un alignement et regroupement d'arbres de plusieurs décennies (chênes, hêtres) sur la parcelle AW 74. Cet alignement,

regroupement participe à la qualité paysagère du secteur, au cadre de vie du lieu et à la biodiversité locale. Sa préservation me semble constituer un enjeu important.

Un changement de zonage pourrait favoriser des aménagements ou constructions susceptibles de remettre en cause cet alignement, regroupement d'arbres, sans garantie de protection suffisante.

Dans ces conditions, il me semblerait plus prudent de maintenir le zonage actuel Ue, pour les parcelles AW 73 et AW 139 et de veiller à la préservation de l'alignement, regroupement d'arbres en classant la parcelle AW 74 en zone N, au motif d'élément environnemental à protéger, préserver, article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, tant que la vente n'a pas eu lieu et qu'aucun projet précis et transparent n'a été présenté et soumis aux instances compétentes.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande dans le cadre de l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Le Maire

  
Christine ROUGERIE



**accueil@combressol.fr**

---

**De:** accueil@combressol.fr  
**Envoyé:** jeudi 23 octobre 2025 11:56  
**À:** 'domainedefeix@gmail.com'  
**Cc:** 'bastien.immodu19@gmail.com'; 'Gourdoux'; 'julieimmodu19@gmail.com'  
**Objet:** TR: URGENT : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combressol

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande, nous avons sollicité notre service instructeur urbanisme pour la faire valoir. Après consultation du bureau d'étude missionné pour assister le service instructeur, il s'avère que la procédure étant très avancée (les diverses consultations terminées), le changement de zonage ne peut être interrompu. Or, il reste une éventuelle possibilité lors de la phase d'enquête publique, pour faire valoir l'arrêt du changement suite à la vente et donc à la modification du projet d'origine.

La mairie ainsi que les parties prenantes (vendeur et potentiel acquéreur) pourront s'exprimer sur le registre en expliquant au mieux et le plus en détail possible le nouveau projet. Cela permettra, peut-être, de faire évoluer la situation et ainsi d'avancer.

Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



**De :** Domaine De Feix <domainedefeix@gmail.com>

**Envoyé :** jeudi 25 septembre 2025 11:52

**À :** [accueil@combressol.fr](mailto:accueil@combressol.fr)

**Cc :** [bastien.immodu19@gmail.com](mailto:bastien.immodu19@gmail.com); Gourdoux <laurentgourdoux@orange.fr>; [julieimmodu19@gmail.com](mailto:julieimmodu19@gmail.com)

**Objet :** Re: URGENT : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combressol

**Objet : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combresso**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que nous souhaitons mettre un terme dans les plus brefs délais de notre demande de PLUi en cours concernant le domaine du Feix, situé sur la commune de Combressol.

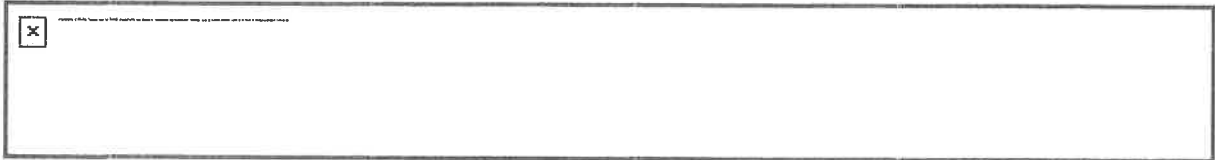
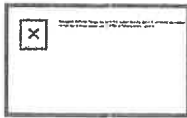
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre demande et nous le confirmer par retour de mail au plus vite.

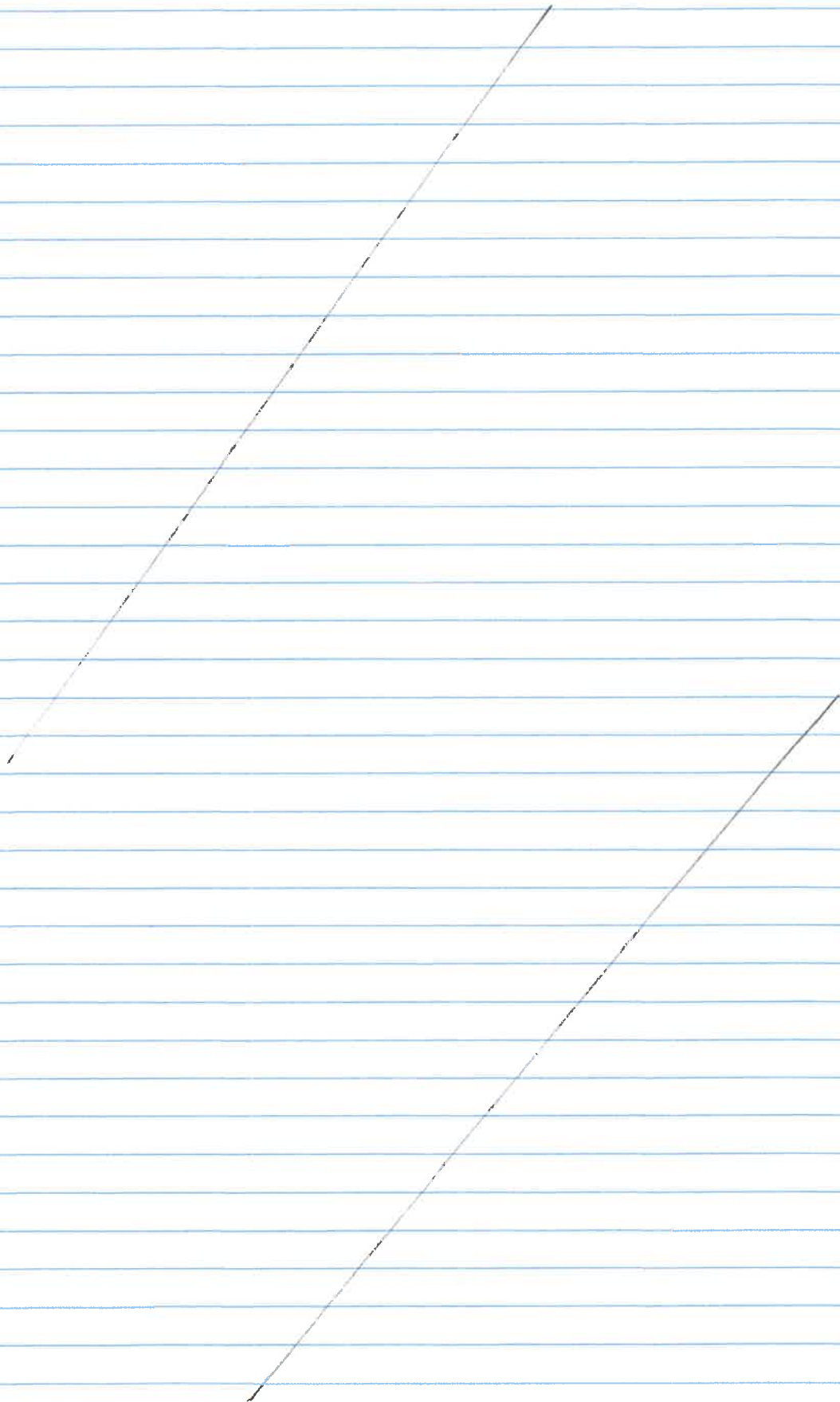
Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

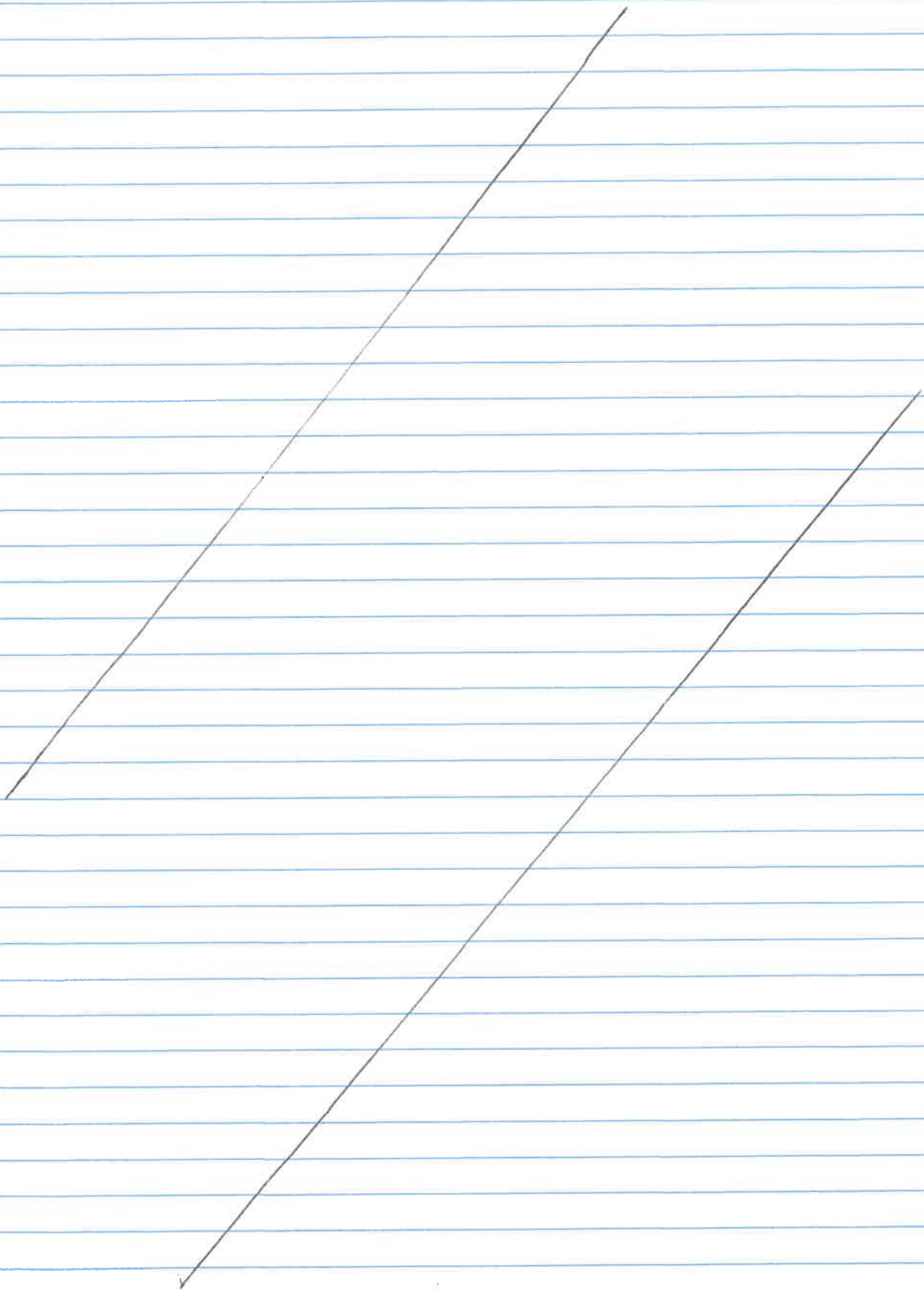
Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement,

Laurent & Frédérique







Le 13 février 2016 à 17 heures 00

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Mme Françoise Desbarats - CE déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 14 janvier 2016 au 13 février 2016  
de 8 heures 30 à 12 heures 00 et  
de 13 heures 30 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre

par 8 personnes (pages n° Registre Maire Vassel = 2  
Registre Maire Neuville = 3  
Registre Siège HCC = 3 et 4 courriel

En outre, j'ai reçu

lettres ou notes écrites

qui sont annexés au présent registre :

- 1 Courriel lettre en date du 14 janvier 2016 de M. Alexandre et Pascale VIGNEON
- 2 Courriel lettre en date du 21 janvier 2016 de M. Pascal MONTIGNY - maire de la commune de Berlins
- 3 Courriel lettre en date du 5 février 2016 de M. Pascal Montigny - maire de Berlins
- 4 Courriel lettre en date du 9 février 2016 de M. Pauline Gabaret - pour le CEN Nouvelle Aquitaine
- 5 lettre en date du / de M. /
- 6 lettre en date du / de M. /

signature

Desbarats

Commissaire-Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Corrèze

COMMUNE

Com Com Haute Corrèze Communauté

# REGISTRE - Maire d'Ussel D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification de droit commun  
n° 2 du PLUI de HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Objet de l'enquête :** Projet de modification de droit commun n°2  
du PLUi de Haute Corrèze Communauté

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-045 en date du 2 décembre 2025 de

☐ M. le Maire de : le Président de Haute-Corrèze Communauté, Pierre Chevalier

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme Marie France Desbarats qualité commissaire enquêteur  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M. Jean Louis Sage qualité commissaire enquêteur  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

**Durée de l'enquête :** date(s) d'ouverture : du 14 janvier 2026 au 13 février 2026

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Haute Corrèze Communauté 23 rue d'Archivité du Bois St Michel 19200 Ussel

Autres lieux de consultation du dossier : Pineries Ussel, Cèrevic, St Etard les Oussines et  
Bort les Orgues

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|                            |              |                                         |                  |                                         |
|----------------------------|--------------|-----------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| les <u>14 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Ussel)</u>             | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Cèrevic)</u>           |
| les <u>16 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Etard)</u>          | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Bort)</u>              |
| les <u>27 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie les Oussines)</u>      | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Cèrevic)</u>           |
| les <u>29 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Bort)</u>              | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Ussel)</u>             |
| les <u>13 février 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (Haute Corrèze Communauté)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (Haute Corrèze Communauté)</u> |
| les _____                  | de _____     | à _____                                 | et de _____      | à _____                                 |

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 14 janvier 2026 à 9 heures

Observations de M<sup>(1)</sup>

la CE. MF. Desbarats

*Desbarats*

14/01/26 -

Mme CANTIN 13 Route de Neuvoic à Ussel juste à côté des projet d'extension.

Je m'inquiète d'une augmentation du bruit due à la construction pierre. Peut-être prévoir une clôture étanche au bruit plutôt que le grillage actuel. Depuis l'arrachage de la haie le bruit est quand même plus important. Bruit tout à fait acceptable pour le moment.

*autres*

- 14/01/2026 - Courriel n° 1 - joint au registre -
- 26/01/2026 - Courriel n° 2 - joint au registre -

28/01/26 - M<sup>re</sup> Quignon Nicolas 10 moment 19160 SELANDON.

Je me suis présenté aujourd'hui pour me renseigner sur les modifications du PLU. Il m'a été expliqué qu'un carport avait déjà été construit et qu'il s'agit d'émancipation. Aucune nouvelle construction n'est possible. En effet je ne souhaite pas d'avoir de nouveaux vis à vis.

*Autres*

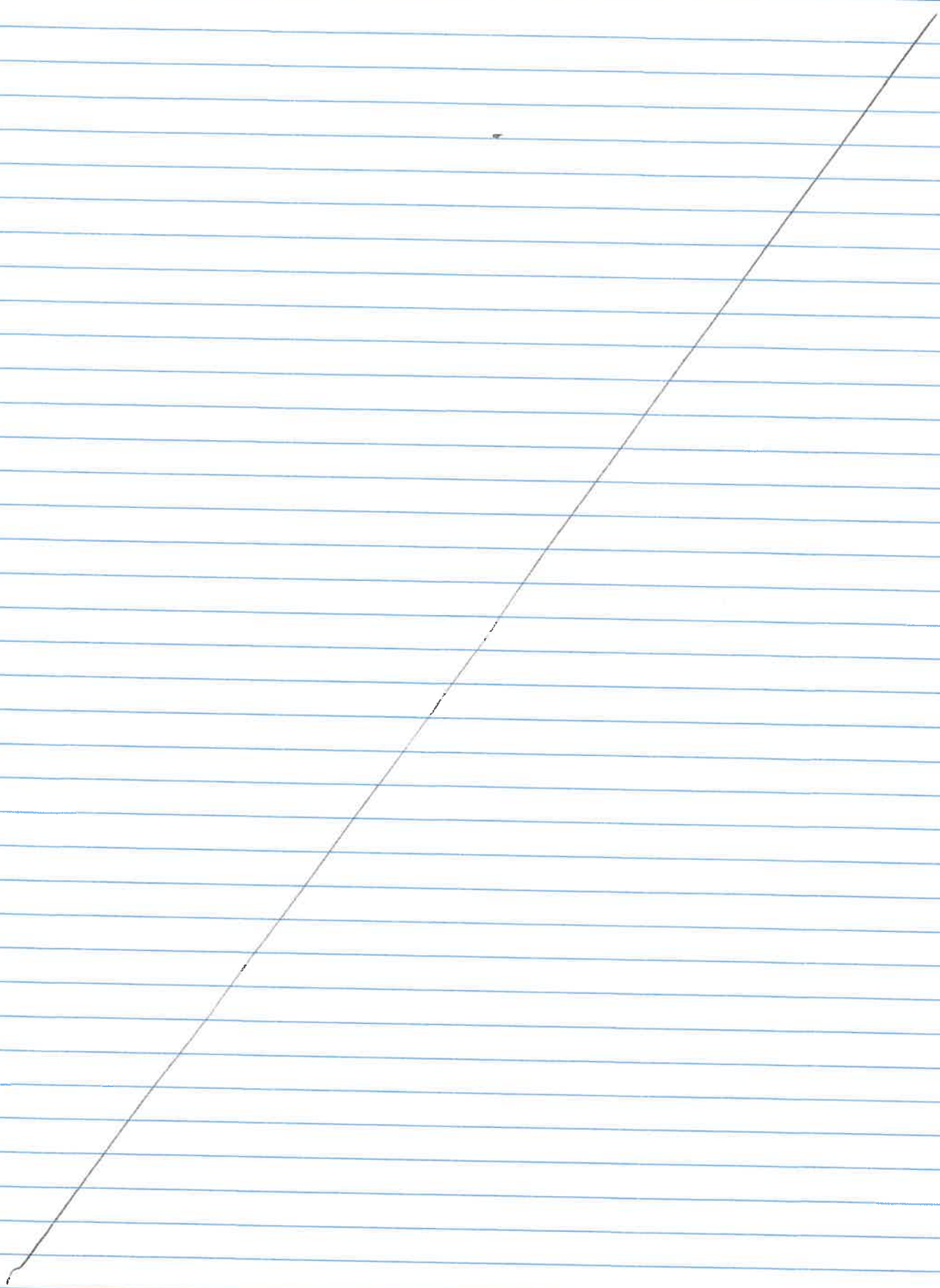
- 5/02/26 - Courriel n° 3 - joint au registre
- 10/02/26 - Courriel n° 4 - joint au registre

à 17h15 -

Registre clôturé le 13/02/26

*Desbarats*





Le 13 février 2026 à 17 heures 15 minutes

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M.P. Desbarats, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs, du 14 janvier 2026 (9h00) au 13 février 2026 (17h00) de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie d'Ussel (avenue Bermonville).

Les observations ont été consignées au registre

par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

*Voir sur le registre du siège de HCC.*

signature

*Desbarats*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Corrèze

COMMUNE

Haute-Corrèze Communauté  
(pertenances de Newic)

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à :

Modification de droit commun n° 2  
du Plan local d'Urbanisme intercommunal  
de HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de modification de droit commun n° 2  
du PLU i de Haute Correze Communauté

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-045 en date du 2 décembre 2025 de

☐ M. le Maire de : le Président de Haute Correze Communauté, Pierre Chevalier

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M Mme Marie France Desbarats qualité commissaire enquêteur

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M Jean Louis Sage qualité commissaire enquêteur

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 janvier 2026 au 13 février 2026

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Haute Correze Communauté 23 parc d'activité du Bois St Michel 19200

Autres lieux de consultation du dossier : Mairies : Ussel, Neuville, St Omer les Oussines, Ussel  
et Bort les Orlans

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|                            |              |                                                |                  |                                                |
|----------------------------|--------------|------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|
| les <u>14 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Ussel)</u>                    | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuville)</u>                 |
| les <u>16 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Omer les Oussines)</u>     | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Bort)</u>                     |
| les <u>27 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Bort)</u>                     | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuville)</u>                 |
| les <u>29 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Haute Correze Communauté)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Ussel)</u>                    |
| les <u>13 février 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Omer les Oussines)</u>     | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Haute Correze Communauté)</u> |

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 14 janvier 2026 à 9 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

le CE. H. Desbarats

Desbarats

14/01  
15h30

Monsieur et Madame OLIVIER, la Bournoille.  
 19160 Lamoignon - Basse  
 Nous vous remercions de votre intérêt pour notre  
 activité professionnelle de Secrétaire nous sommes présents  
 à la permanence du commissaire enquêteur <sup>pour en savoir</sup> du projet  
 et la lecture du dossier nous a permis de constater que vous  
 aimez votre activité sans reprendre nous  
 sommes satisfaits car nous sommes toujours actifs  
 et désirons de voir perdurer l'activité de Secrétaire  
 soit par la vente à eux trois soit par la reprise  
 par notre fils. Nous craignons que notre activité  
 soit trop épuisante pour accueillir des touristes  
 désireux de se reposer. Il faut savoir que les  
 parents de l'actuel propriétaire nous ont traduit  
 en justice pour nuire à son bien.

Reçu le 15 janvier 2026 à 14h28 pièce jointe N°1

Reçu le 26 janvier 2026 à 17h13 pièce jointe N°2

Reçu le 5 février 2026 à 14h08 pièce jointe N°3

Ce projet s'intégrera parfaitement dans le paysage  
 Nevinois. Cette offre touristique n'existe pas actuellement,  
 ce sera un plus pour la commune.

le 13 février 2026

Le projet de M Cipolat à Neuvic est un projet  
 vertueux, sans impact négatif sur l'environnement  
 qui respecte le cadre de vie qu'on souhaite  
 préserver. L'offre touristique d'habitat

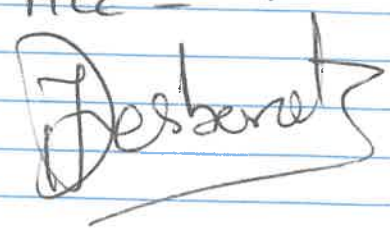
insolite écologique est un facteur  
d'attractivité pour notre commune.

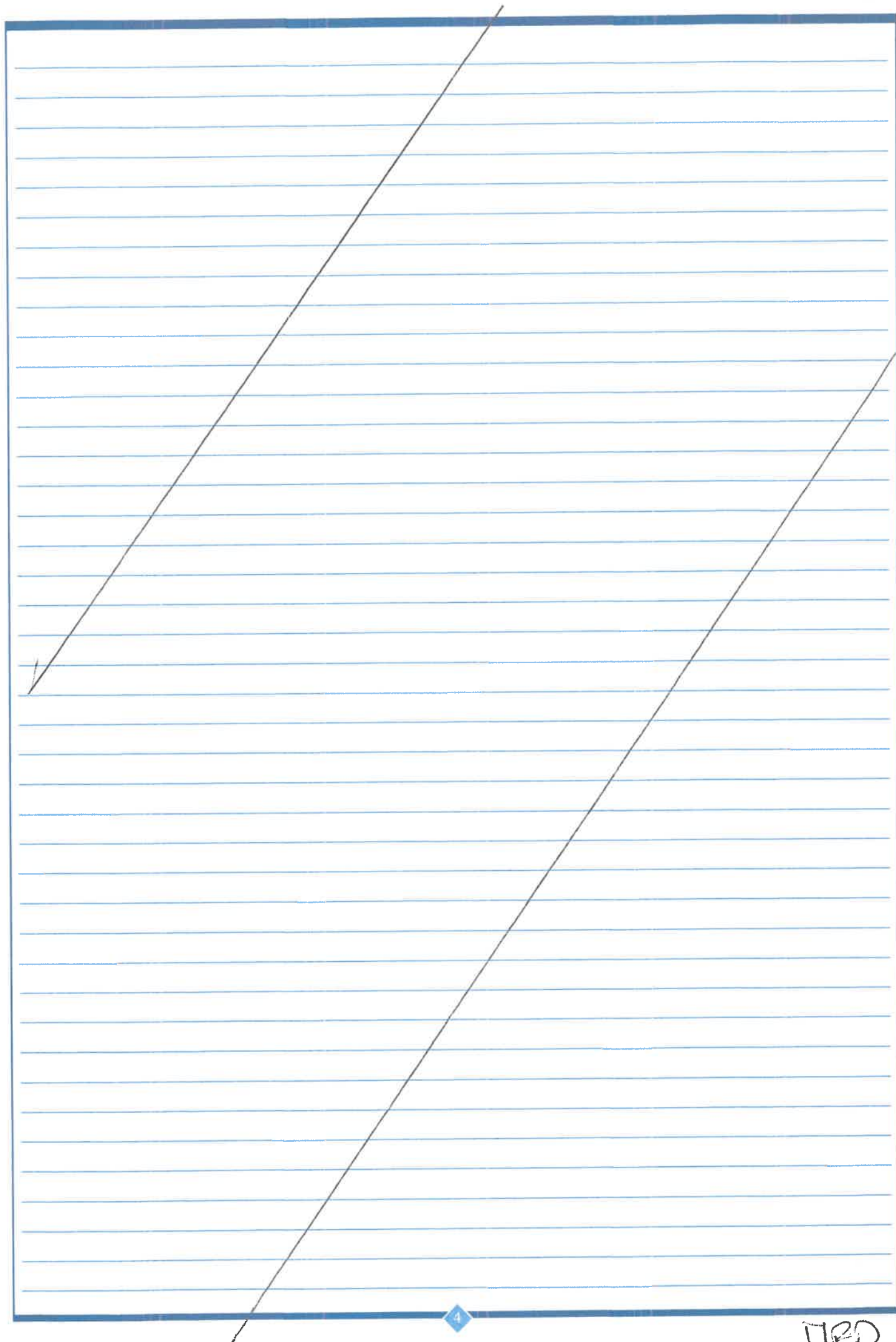
le 13 février 2026 à 12h  
Dominique THIÉRON  
Maire



Registre clôture

Vendredi 13/02/2026 à 17h30  
(1/2 heure de route pour ramener  
le registre de Neuville au siège de HCC)  
par le commissaire-enquêteur  
au siège de HCC -







Le Vendredi 13 février 2026 à 17 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M.F. DESBARATS, Conseiller municipal enquêteur déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 3.1 jours consécutifs, du 14 janvier 2026 (9h) au 13 février 2026 (17h) de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie de Neuville au public -

Les observations ont été consignées au registre

par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M Voir sur le registre du
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M siège de HCC.
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature

Desbarats

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- en mairie de  
Saint-Flour les Ombres

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Projet de modification de droit  
commun n° 2 du PLU de HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de modification de droit commun n°2  
du PLU de Haute-Correz Communauté

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-045 en date du 2 décembre 2025 de  
☐ M. le Maire de : le Président de Haute-Correz Communauté, Pierre Chevalier  
☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M. Mme Marie France Desbarats qualité commissaire enquêteur  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
Membres suppléants : M. Jean Louis Sage qualité commissaire enquêteur  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
M. \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 janvier 2026 au 13 février 2026

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Haute-Correz Communauté 23 parc d'activité du Bois St Michel 19200 Ussel  
Autres lieux de consultation du dossier : Pairies Ussel, Neuville, St-Jerd les Oussines et Bort les Orgues

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les 14 janvier 2026 de 9h à 19h (mairie Ussel) et de 17h à 17h (mairie Neuville)  
les 16 janvier 2026 de 9h à 12h (mairie St-Jerd les Oussines) et de 14h à 17h (mairie Bort)  
les 27 janvier 2026 de 9h à 19h (mairie Bort) et de 14h à 17h (mairie Neuville)  
les 29 janvier 2026 de 9h à 19h (mairie Ussel) et de 14h à 17h (mairie Ussel)  
les 13 février 2026 de 9h à 19h (mairie Haute-Correz Communauté) et de 14h à 17h (mairie Haute-Correz Communauté)  
les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 15 janvier 2026 à 9 heures 00  
 Observations de M<sup>(1)</sup> La C.E. M.F. Desbarats Desbarats

15.01.26. Transmission du courrier électronique de  
 Alexandre et Pascale Vigneron - 81570 SEMALENS.  
 Edition du courrier jointe - pièce annexe n° 1 de ce registre.

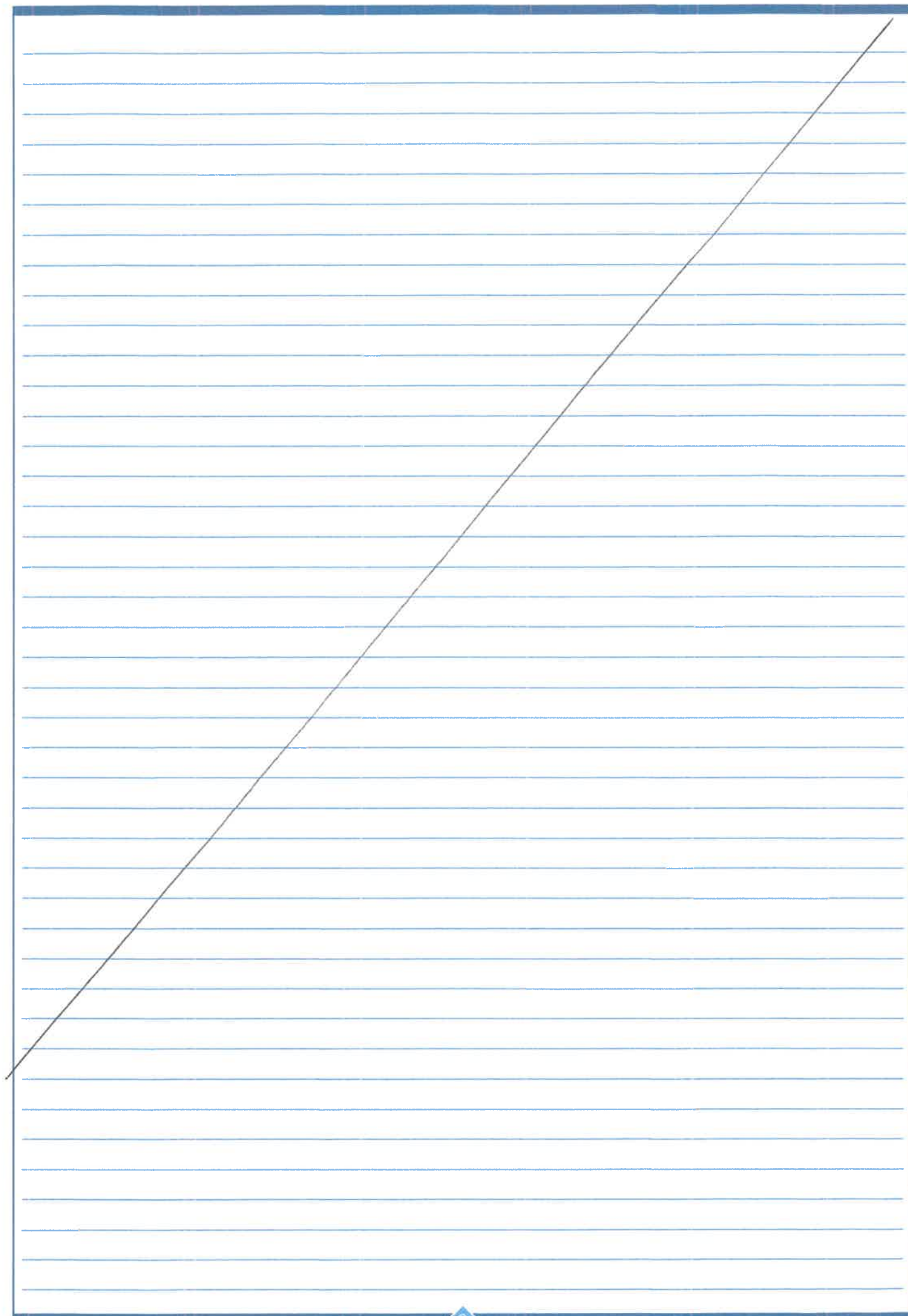
26.01.26. Transmission du courrier de M<sup>r</sup> Pascal RONTIGNY  
 maire de Berlins - pièce n° 2

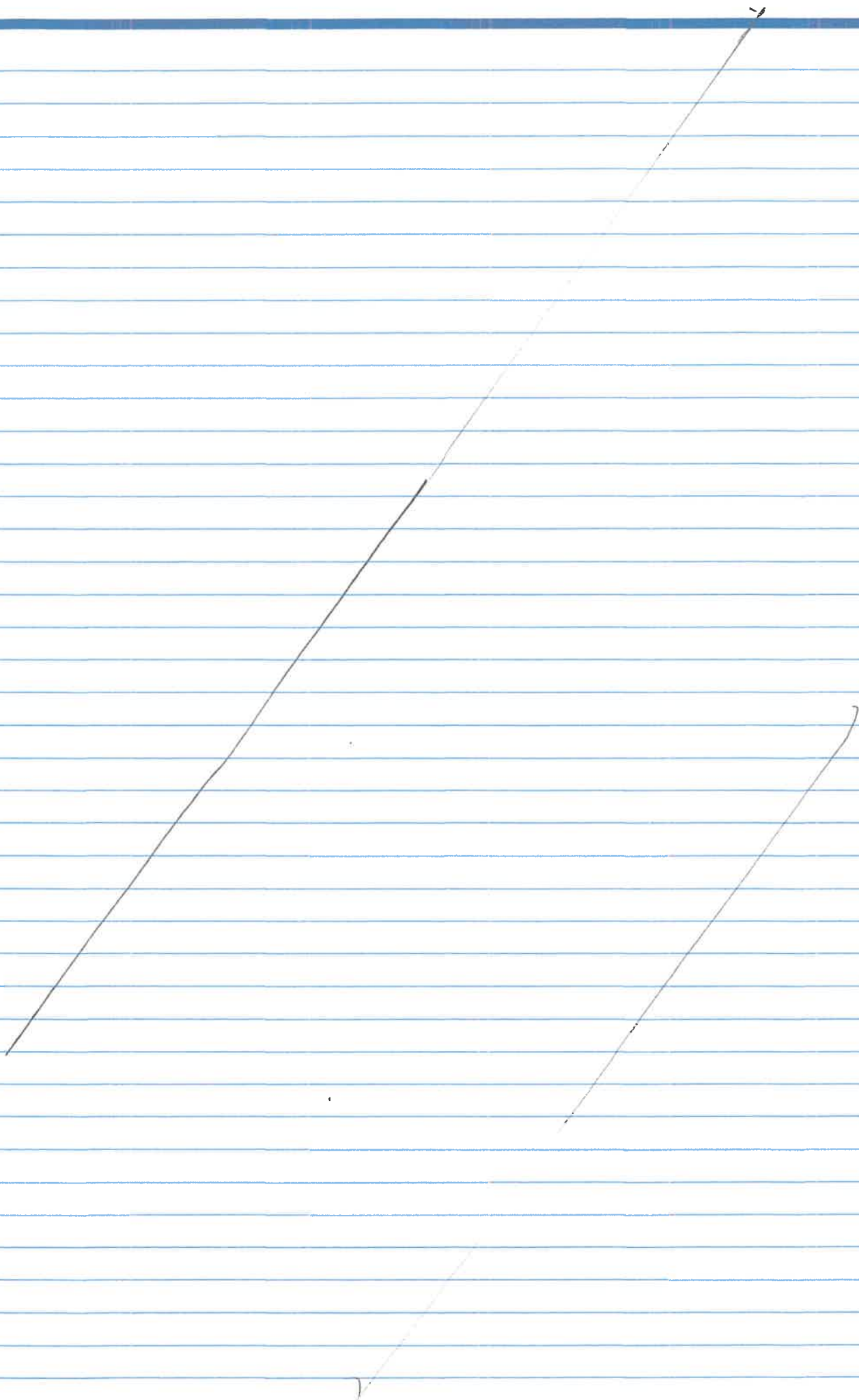
5/02/26. Transmission du 2<sup>ème</sup> courrier de M<sup>r</sup> RONTIGNY  
 maire de Berlins - pièce n° 3

10/02/26. Transmission du courrier de M<sup>r</sup> Pierre Sélignier  
 Directeur général du CEN Nouvelle-Aquitaine  
 pièce n° 4

Registre clôturé le 13/02/2026  
 à 12<sup>h</sup> 30 - fermeture du secrétariat  
 de mairie de St-Jerd les Ombres -  
 (pas d'ouverture l'après-midi)

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.





Le 13 février 2026 à 12 heures 30 minutes

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), M.F. Desbarats, commissaire-enquêteur déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 14 janvier 2026 au 13 février 2026  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

aux heures d'ouverture au public du secrétariat de  
mairie de Saint-Rerd les Ombres.

Les observations ont été consignées au registre

par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites  
qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Voir ce détail sur  
le registre du siège de HCC

signature

M.F. Desbarats

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Côtes d'Armor

COMMUNE

Com. Com. Haute Côtes d'Armor Communauté

# REGISTRE de Boîtes Origines D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Projet de modification de droit  
commun n° 2 du PLUi de HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Projet de modification de droit commun n°2  
du PLUi de Haute Corrèze communauté

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° 2025-045 en date du 2 décembre 2025 de

☐ M. le Maire de : le Président de Haute Corrèze Communauté, Pierre Chevalier

☐ M. le Préfet de :

## Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur :

Membres titulaires : M me Marie France Denbarts qualité commissaire enquêteur

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Membres suppléants : M r Jean Louis Sage qualité commissaire enquêteur

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du 14 janvier 2026 au 13 février 2026

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Haute Corrèze Communauté 23 parc d'activité du Bois St Michel 19200 Ussel

Autres lieux de consultation du dossier : Usses, Ussel, Neuvic, St Léon les Oussines et Bort  
les orques

## Registre d'enquête :

comportant \_\_\_\_\_ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : \_\_\_\_\_

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

|                            |              |                                            |                  |                                         |
|----------------------------|--------------|--------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------|
| les <u>14 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Ussel)</u>                | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuvic)</u>            |
| les <u>16 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Léon les Oussines)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Bort)</u>              |
| les <u>27 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie Bort)</u>                 | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Neuvic)</u>            |
| les <u>29 janvier 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (Haute Corrèze Communauté)</u>    | et de <u>14h</u> | à <u>17h (mairie Ussel)</u>             |
| les <u>13 février 2026</u> | de <u>9h</u> | à <u>12h (mairie St Léon les Oussines)</u> | et de <u>14h</u> | à <u>17h (Haute Corrèze Communauté)</u> |
| les _____                  | de _____     | à _____                                    | et de _____      | à _____                                 |

une réunion publique ☐ a été ☐ n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE



*[Signature]*

Registre ouvert le 14 / 01 / 2026 à 08 heures 30

Observations de M<sup>(1)</sup>

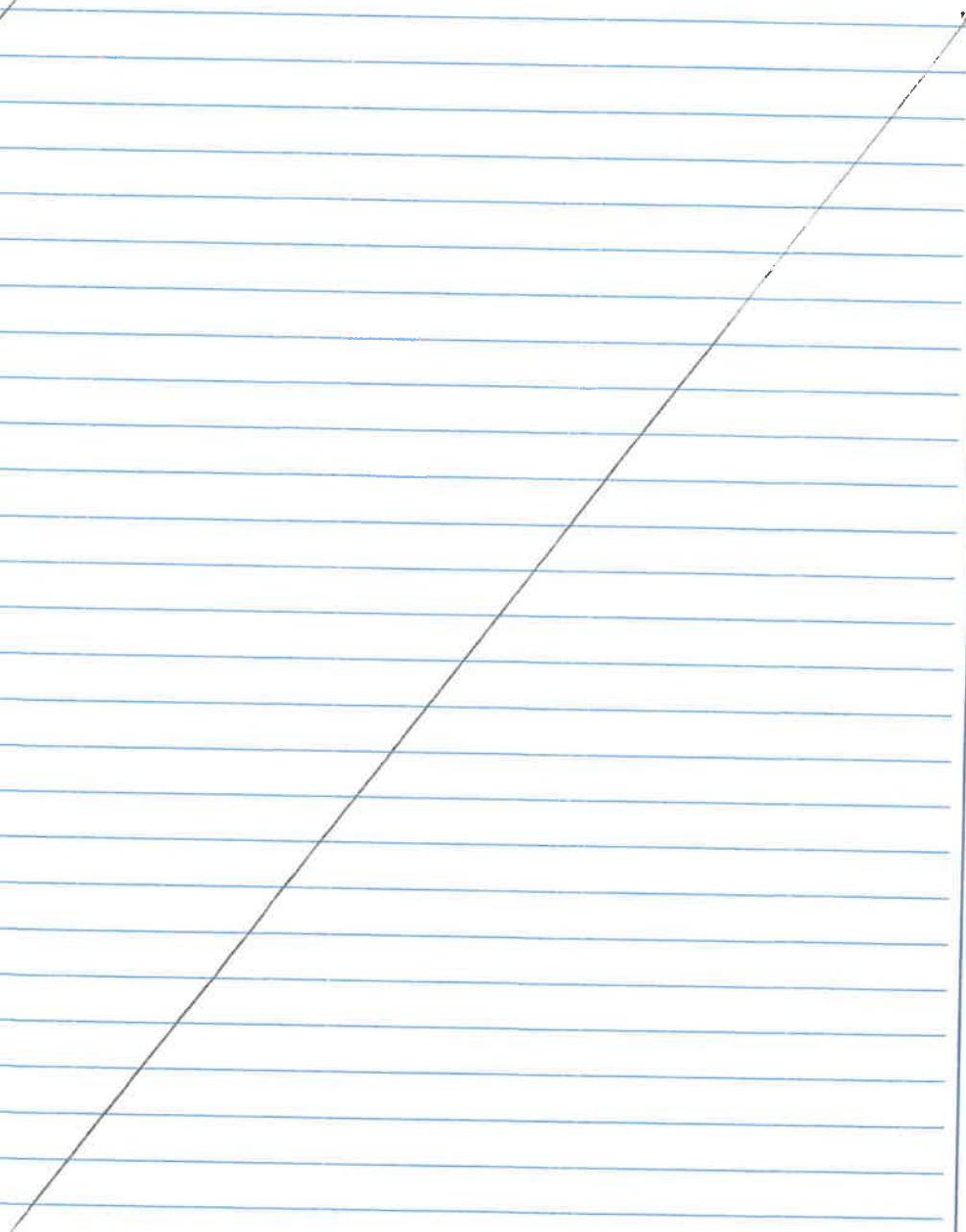
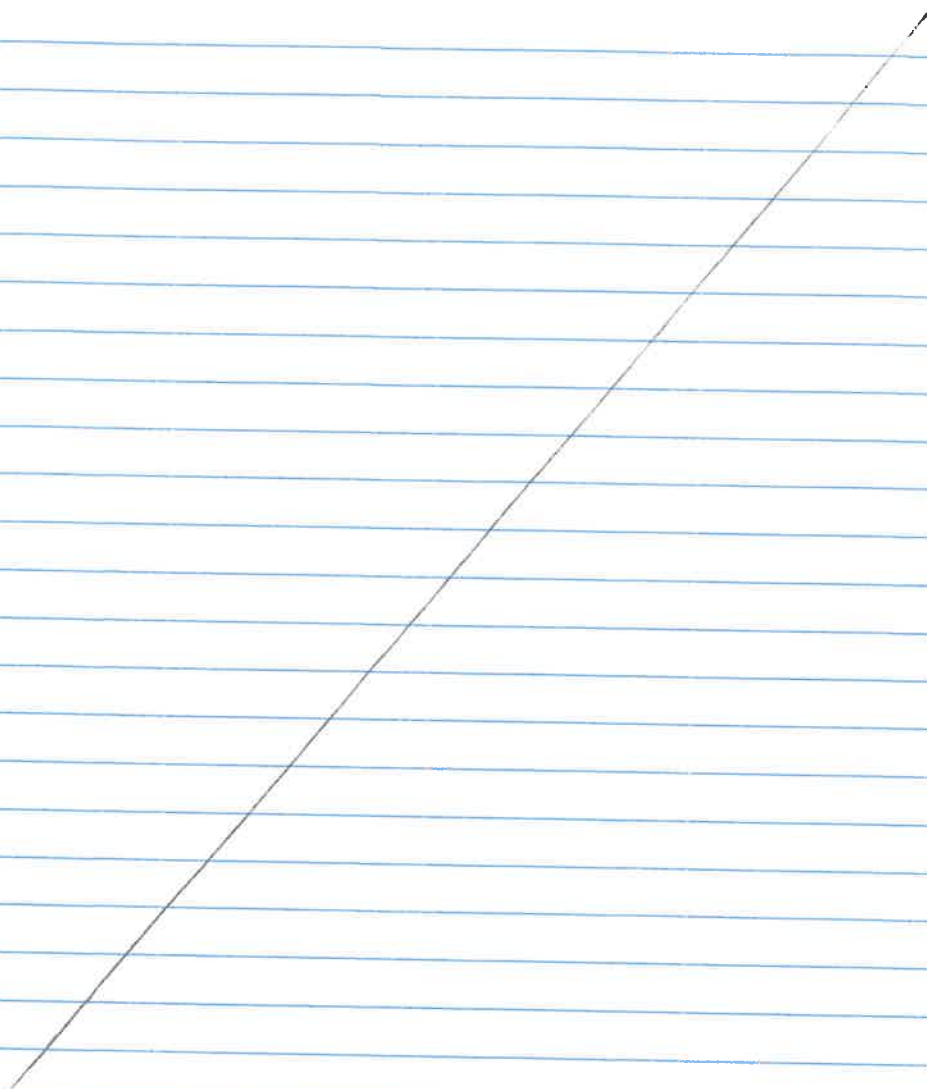
~~Registre clôturé Vendredi 13/02/26  
à 17h30\*  
par le commissaire enquêteur  
au siège de HCC.~~

*[Signature]*

\* Temps de retour entre Bort-les-Orgues et HCC = 30 mn

<sup>(1)</sup> Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.





Le Vendredi 13 février 26 à 17 heures 30

☐ Le délai étant expiré,  
je, soussigné(e), M.P. Desbarats, commissaire enquêteur déclare clos le présent registre  
qui a été mis à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs,  
du 14 janvier 2026 au 13 février 2026  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et  
de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures

Ces heures d'ouverture du secrétariat de mairie de Bert les Ouges au public.

☐ Les observations ont été consignées au registre  
par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

☐ En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_  
qui sont annexées au présent registre : \_\_\_\_\_  
lettres ou notes écrites

- 1 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 2 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 3 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 4 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 5 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

Voir sur le registre du siège de HCC

signature  
de Commissaire-enquêteur  
Desbarats

Marie-France DESBARATS  
Commissaire enquêteur  
Venarsal  
1, Impasse du Laurier  
19360 MALEMORT

à

M. le président de Haute-Corrèze Communauté  
Monsieur Pierre Chevalier  
23, parc d'activités du Bois Saint Michel  
19200 USSEL

Procès-verbal d'enquête publique  
Modification de droit commun n° 2 du PLUi de HCC

Monsieur Le Président,

L'enquête publique pour le projet de modification de droit commun n° 2 du PLUi de Haute-Corrèze Communauté s'est déroulée du 14 janvier au 13 février 2026.

Il y a eu 14 visites durant les 10 permanences en mairie d'Ussel, Neuvic, Saint-Merd-Les-Oussines, Bort-Les-Orgues et le siège de Haute-Corrèze Communauté.

Huit seulement ont donné lieu à dépôt de contribution dans un des registres d'enquête.

Seul le registre d'enquête déposé en mairie de Bort Les Orgues est resté vierge de toute remarque et il n'y a eu aucune visite durant les 2 permanences en ce lieu (chaque centre de permanence en a reçu 2).

Les permanences à Ussel ont donné lieu à 2 visites suivies d'une observation chacune sur le registre.

Il y a eu quatre rencontres à Neuvic suivies d'une observation sur le registre et 2 autres observations hors permanence.

A Saint-Merd-Les-Oussines la visite reçue en permanence a donné lieu à contribution ultérieure par courriel.

Au siège de Haute-Corrèze Communauté, 3 visites ont été suivies de dépôt de contribution sur le registre le dernier jour d'enquête, la permanence de milieu d'enquête (le 29 janvier) a donné lieu à 2 rencontres sans observation au registre.

Par ailleurs quatre courriels d'observations sont parvenus sur la boîte ouverte à cet effet. A ma demande, ils ont été édités et joints au registre papier du siège de Haute-Corrèze Communauté et transmis au fur et à mesure de leur réception aux 4 autres centres de permanences pour être porté à la connaissance des visiteurs éventuels via le registre papier de chaque centre.

J'ai pu constater que la publicité a bien été faite tant sur les journaux locaux que par affichage dans les mairies sièges de permanences et aux abords des lieux donnant lieu à évolution du zonage et/ou du règlement écrit.

Sur la forme, le dossier, bien qu'il soit conforme quant à sa composition, comporte des erreurs de décalage de chapitres et sous chapitres qui perturbent la lecture et la compréhension. L'absence de pagination du règlement écrit rend très laborieux le travail de contrôle de la cohérence entre les objectifs recherchés et les évolutions apportées aux règlements graphique et écrit pour les atteindre.

La notice de présentation et le règlement écrit auraient nécessité une relecture méticuleuse avant la soumission aux PPA et la présentation au public via l'enquête, afin d'éviter quelques « coquilles » fort dommageables.

Sur le fond, j'ai des questions pour lesquelles je n'ai trouvé de réponses ni à la lecture du dossier ni en passant sur les lieux.

- Projet de La Bardoire à Ussel –. Quel est précisément le projet de l'entreprise Gouny TMB ?

Il est expliqué que l'entreprise possède 3 maisons d'habitations classées en zone Ub et situées entre le site d'activité (Ux2) et la RD 982. S'agissant de logements de fonction, ces constructions auraient pu être classées également en zone Ux2. Première demande exprimée et compréhensible.

Puis il est écrit : « L'entreprise souhaite pouvoir s'étendre, en lieu et place de ces habitations ».

En conséquence, l'évolution apportée au PLUi serait de reclasser les 3 habitations en zone Ux2. Certes.

Dans l'encadré suivant, analyses des incidences du projet en termes d'accès et de réseaux, il est notifié : « *Le site d'études dispose déjà d'un accès depuis la RD 982, au Nord. L'entreprise conservera cet accès et ne desservira pas les futures constructions d'activités depuis les accès des habitations existantes, qui ne sont pas adaptées pour les poids-lourds notamment.* »

De quels types de « futures constructions d'activités » parle-t-on ? Petites, grandes, moyennes ? Hautes, basses ? En bois, en béton ? Pour du dépôt, du stockage ou de la fabrication ? En limite de la RD 982 ou reculées ?

Sur la thématique paysage, on lit : « *Le développement de l'activité modifiera la perception de l'entrée d'agglomération avec la disparition de maisons d'habitation pour certaines anciennes. Malgré tout, on constate que les parcelles sont arborées, comprennent pour certaines des haies qui devraient être conservées afin d'accompagner les futurs bâtiments d'activités* »

Peut-on se satisfaire de la conservation des haies au conditionnel ou doit-on imposer des clôtures visuelles et acoustiques autour des « futures constructions » ?

- Projet de STECAL tourisme à La Bouriotte de Lamazière Basse

Il y a contradiction entre la présentation dans la notice : « *Il est proche d'un secteur Asta identifié du fait de la présence d'une scierie. Cette dernière est en fin d'activité et il n'est pas prévu de repreneur* » et la déclaration du scieur, toujours en activité et désireux de trouver un repreneur pour pouvoir prendre sa retraite...(voir copie de la contribution de M. Oliveira, ci-après)

- Les Rouchauds – Merlines – parcelle ZA 31 sur sa partie Est, le long de la Route de l'ancien dépôt, reclasser la zone AUb2 en AUb1 pour faire 6 lots selon l'OAP déjà définie au PLUi initial

Est-il possible de satisfaire aux attentes de la Direction des Territoires en justifiant cette demande au regard des capacités d'urbanisation consommées sur le territoire communal ?

Peut-on avoir plus d'information sur les emplois potentiels sur la commune de nature à attirer de nouveaux habitants pour Merlines (emplois « féminins », travail de nuit, etc...) ?

- Le Feix de Combressol, reconversion de l'ancienne colonie de vacances.

Mme le maire de Combressol, Mme Rougerie, nous informe que les « repreneurs » abandonnent leurs projets et ont mis la propriété en vente, elle fournit la copie d'échanges par courriel qui en atteste, demandant que ce document soit utilisé avec prudence pour le respect des dernières obligations de la RGPD. M. Estager, voisin de la colonie, confirme cette information. (voir copie du registre de HCC et du courrier déposé par Mme Rougerie).

Mme Rougerie souhaiterait voir protéger un alignement de chênes et hêtres parcelle AW74. Est-il envisageable, pour ne pas avoir travaillé pour rien, de reclasser la colonie en zone N comme toutes les parcelles attenantes avec l'alignement d'arbres protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme ou faudrait-il passer d'abord par l'avis de la MRAE et des PPA ?

- Le Peyrou – Saint Merd Les Oussines – Observatoire des étoiles.

La présentation du contexte indique que l'observatoire serait implanté sur une plateforme, soit dans le taillis, soit dans la prairie attenante. Il est précisé « au mieux dans un lieu obscur ». Le mieux ne serait il pas alors le taillis ?

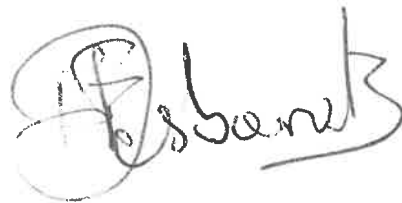
Aucune information n'est donnée sur la nature de la plateforme à prévoir pour la stabilité, donc la performance de l'observatoire. Si l'on en croit les spécialistes (voir extrait su site Internet joint), les travaux pour réaliser une plateforme adéquate pour un observatoire à dôme peuvent être conséquents et nécessiter l'intervention d'engins un peu lourds sur une prairie et d'autant plus dans un taillis...

Par ailleurs, en complément de l'observatoire, il est question d'aménager le bâtiment parcelle AS 41 pour en faire un espace de restauration ou d'animations. Le sujet du dispositif d'assainissement n'est pas abordé pour ce local alors qu'il sera utile.

Dans l'attente de la réponse de vos services dans les 8 jours et restant à votre disposition pour toute question supplémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, mes salutations distinguées.

Fait et adressé par voie électronique lundi 16 février 2026, à Haute-Corrèze Communauté avec copie au correspondant du Bureau d'études Dejante,

Marie-France DESBARATS, commissaire enquêtrice,



Corrèze  
Haute-Corrèze Communauté  
(permanences de Newic)

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification de droit commun n° 2  
du Plan local d'Urbanisme intercommunal  
de HCC

## PREMIÈRE JOURNÉE

Registre ouvert le 14 janvier 2026 à 9 heures 00

Observations de M<sup>(1)</sup>

la CE. M. Desbarats

Desbarats

Monsieur et Madame OLIVIER, la Bourmottes.

19160 Lannazien Basse

14/01  
15h30

Vous s'agit d'un projet avec notre acheteur professionnel de Seire nous sommes présents à la permanence du commissaire Eugène <sup>Petit en saup</sup> du projet. À la lecture du dossier nous constatons que nous avons notre activité sans représenter nous sommes surpris car nous sommes toujours actifs et désirons de voir perdurer l'activité de Seire. C'est par la vente à eux trois soit par la reprise par notre fils. Nous craignons que notre activité soit trop bruyante pour accueillir des touristes désireux de se reposer. Il faut savoir que les parents de l'actuel propriétaire nous ont traduit en justice pour diverses raisons.

Reçu le 15 janvier 2026 à 14h28 pièce jointe N°1

Reçu le 26 janvier 2026 à 17h13 pièce jointe N°2

Reçu le 5 février 2026 à 14h08 pièce jointe N°3

Ce projet s'intégrera parfaitement dans le paysage Neuvicain. Cette offre touristique n'existe pas actuellement. Ce sera un plus pour la commune.

le 13 février 2026

J. Desbarats

Le projet de M Cipolat à Neuvic est un projet vertueux, sans impact négatif sur l'environnement qui respecte le cadre de vie qu'on souhaite préserver. L'offre touristique d'habitat

Girèze  
Com. Com. Haute-Girèze Communauté  
Registre du Siège - HCC

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- ☐ Installations classées pour la protection de l'environnement
- ☐ Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (S.R.A.D.D.E.T)
- ☐ Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- ☒ Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- ☐ Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- ☐ Carte communale
- ☐ Classement de voirie
- ☐ Divers

relatif à : Modification de droit commun n° 2  
du PLU de Haute-Girèze Communauté

13/02/2026 - Jean-Charles Chiocconi 9 Rue du Pré Peléion  
19200 USSÉL -

Je me suis rendu ce jour à Haute-Cornée Communauté dans le but de rencontrer Madame la Commissaire Enquêtrice, afin de demander une modification de classement des mes parcelles de terrain situées = lieu-dit les Prades sur la D 159, dont je suis propriétaire - Parcelles = 1970B446, B460, B462 et B464 -

Il m'a été répondu que ce n'est pas l'objet de l'enquête actuelle.

Vendredi 13 février 2026

Christine Rougé, maire de Combrès, me présente ce jour à la permanence de la commissaire enquêteuse afin de déposer les documents écrits relatifs à ce qui a été exposé lors de ma dernière venue le 29 janvier 2026.

Vendredi 13 février 2026

Bernard Estager représentant de l'Industrie ESTAGER propriétaire des parcelles voisines des au four de Combrès des parcelles faisant l'objet de la demande d'évolution du PLU tient à faire part des deux remarques ci-après :

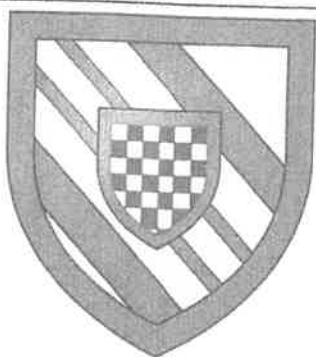
- 1 - Il n'est pas pour nous envisageable que cette zone soit rendue constructible.
- 2 - Je fais part de mon interrogation sur la justification de cette évolution dans la mesure où il est de notoriété publique (cf. site le Bon Coin) que les propriétaires actuels sont vendeurs des biens depuis maintenant 18 mois.

B. E.

Registre clôturé le 13 février 2026  
à 17 heures au Siège de H.C.C. -

La Commissaire-enquêteuse

H. Dubois



Mairie de COMBRESSOL  
Le Bourg 19250 Combressol  
☎ 05 55 94 21 12  
accueil@combressol.fr

Madame le Commissaire enquêteur  
23 parc d'activité du Bois St-Michel  
19200 USSEL

Combressol, le 11 février 2026

*Déposé à la permanence HCC  
le 13/02/26*

**Objet :** Observation défavorable – demande de changement de zonage.

Madame le Commissaire enquêteur,

Pour faire suite à notre entrevue et nos échanges au siège de Haute Corrèze communauté, en date du 29 janvier 2026, concernant l'objet cité, je vous fais parvenir le courrier explicatif comme convenu.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de modification de droit commun n°2 du PLUi, concernant le changement de zonage des parcelles situées sur notre commune au lieu-dit : Le Feix, parcelles AW 73, AW 74 et AW 139, je souhaite formuler une observation défavorable.

Lors de l'établissement du PLUi, ces parcelles ont été classées en Ue, car le propriétaire du moment était un établissement public qui cherchait à vendre et pour lequel la commune de Combressol était intéressée. Or la vente s'est effectuée avant l'application du PLUi, par conséquent, nous n'avons pas pu préempter sur le bien. Les actuels propriétaires avaient présenté leurs projets et le zonage qui semblait le plus adapté est celui proposé à ce jour, à savoir : Nt 2. La procédure de changement a donc été lancée et se termine par votre enquête publique de ce moment.

Cependant, cette demande de changement de zonage intervient alors que le bien est actuellement en cours de vente. À ce jour, le projet des potentiels futurs acquéreurs n'est pas connu. Dans ces conditions, il apparaît prématuré de modifier le zonage sans visibilité sur l'usage réel qui sera fait des terrains et/ou du bâti et donc d'évaluer les conséquences précises de cette modification.

Après multiples échanges avec les actuels propriétaires sur ce changement et suite à leur demande écrite d'arrêt de modification, je porte et je m'associe à cette demande de non validation de changement de zonage. Afin d'attester de cela, je vous joins en annexe de ce courrier la copie de notre dernier échange.

Je souhaite également attirer votre attention sur la présence d'un alignement et regroupement d'arbres de plusieurs décennies (chênes, hêtres) sur la parcelle AW 74. Cet alignement,

86  
regroupement participe à la qualité paysagère du secteur, au cadre de vie du lieu et à la biodiversité locale. Sa préservation me semble constituer un enjeu important.

Un changement de zonage pourrait favoriser des aménagements ou constructions susceptibles de remettre en cause cet alignement, regroupement d'arbres, sans garantie de protection suffisante.

Dans ces conditions, il me semblerait plus prudent de maintenir le zonage actuel Ue, pour les parcelles AW 73 et AW 139 et de veiller à la préservation de l'alignement, regroupement d'arbres en classant la parcelle AW 74 en zone N, au motif d'élément environnemental à protéger, préserver, article L 151-19 du Code de l'Urbanisme, tant que la vente n'a pas eu lieu et qu'aucun projet précis et transparent n'a été présenté et soumis aux instances compétentes.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte cette demande dans le cadre de l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire enquêteur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame Le Maire

  
Christine ROUGERIE



**accueil@combressol.fr**

**De:** accueil@combressol.fr  
**Envoyé:** jeudi 23 octobre 2025 11:56  
**À:** 'domainedefeix@gmail.com'  
**Cc:** 'bastien.immodu19@gmail.com'; 'Gourdoux'; 'julieimmodu19@gmail.com'  
**Objet:** TR: URGENT : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combressol

Bonjour,

Pour faire suite à votre demande, nous avons sollicité notre service instructeur urbanisme pour la faire valoir. Après consultation du bureau d'étude missionné pour assister le service instructeur, il s'avère que la procédure étant très avancée (les diverses consultations terminées), le changement de zonage ne peut être interrompu. Or, il reste une éventuelle possibilité lors de la phase d'enquête publique, pour faire valoir l'arrêt du changement suite à la vente et donc à la modification du projet d'origine. La mairie ainsi que les parties prenantes (vendeur et potentiel acquéreur) pourront s'exprimer sur le registre en expliquant au mieux et le plus en détail possible le nouveau projet. Cela permettra, peut-être, de faire évoluer la situation et ainsi d'avancer.

Voici les éléments de réponse que je peux vous apporter.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement,



**De :** Domaine De Feix <domainedefeix@gmail.com>  
**Envoyé :** jeudi 25 septembre 2025 11:52  
**À :** accueil@combressol.fr  
**Cc :** bastien.immodu19@gmail.com; Gourdoux <laurentgourdoux@orange.fr>; julieimmodu19@gmail.com  
**Objet :** Re: URGENT : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combressol

**Objet : Arrêt de la demande de PLUi – Domaine du Feix, commune de Combressol**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que nous souhaitons mettre un terme dans les plus brefs délais de notre demande de PLUi en cours concernant le domaine du Feix, situé sur la commune de Combressol.

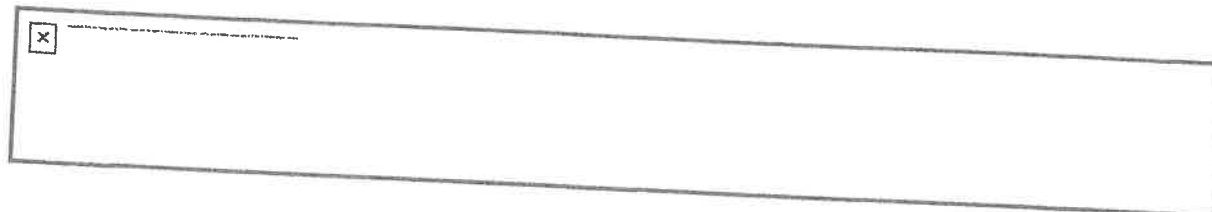
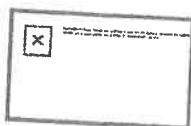
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en compte notre demande et nous le confirmer par retour de mail au plus vite.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Bien cordialement,

Laurent & Frédérique





Choisir le bon télescope

## Créer un Observatoire Domestique : Guide Complet 2025 (Budget, Matériel, Réglementation)

Extrait du site :

### Choix des matériaux selon votre climat

Le **choix des matériaux** pour votre observatoire doit s'adapter aux conditions climatiques locales. Dans les régions humides, privilégiez le PVC ou l'aluminium résistant à la corrosion. Pour les zones venteuses, optez pour des structures renforcées en acier. Les climats froids nécessitent une double isolation thermique, tandis que les régions chaudes bénéficieront de matériaux réfléchissants. Consultez les guides et ressources spécialisés pour des recommandations adaptées à votre situation géographique spécifique et aux contraintes météorologiques saisonnières.

### Isolation thermique et contrôle de l'humidité

L'**isolation thermique** de votre observatoire est cruciale pour éviter les turbulences d'air qui dégradent la qualité d'observation. Privilégiez des matériaux à faible conductivité comme la laine de roche ou le polyuréthane (5-10 cm d'épaisseur). Pour contrôler l'humidité, installez un déshumidificateur électrique dans les régions pluvieuses et prévoyez des ouvertures d'aération stratégiques. Les observatoires en bois nécessitent un traitement fongicide régulier, tandis que les structures métalliques bénéficient d'un revêtement anti-condensation. La stabilité thermique est essentielle pour les essais de matériel optique de précision.

### Fondations et structure porteuse

La **stabilité des fondations** constitue l'élément clé d'un observatoire performant. Pour les structures légères, une dalle béton de 10-15 cm suffit, tandis que les observatoires à dôme nécessitent des fondations isolées du sol pour limiter les vibrations. Installez votre télescope sur un pilier indépendant ancré profondément (60-80 cm) pour éviter la transmission des mouvements. Les structures en bois requièrent des plots béton surélevés contre l'humidité, alors que les constructions métalliques nécessitent une mise à la terre conforme aux normes de sécurité.

---

## MEMOIRE EN REPONSES AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

---

## Sommaire

|   |                                                                                                                                                                                               |   |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1 | Projet de La Bardoire à Ussel – Quel est précisément le projet de l'entreprise Gouny TMB ?                                                                                                    | 3 |
| 2 | Projet de STECAL tourisme à La Bouriotte de Lamazière-Basse                                                                                                                                   | 4 |
| 3 | Les Rouchauds – Merlines – parcelle ZA 31 sur sa partie Est, le long de la Route de l'ancien dépôt, reclasser la zone AUb2 en AUb1 pour faire 6 lots selon l'OAP déjà définie au PLUi initial | 5 |
| 4 | Le Feix de Combressol, reconversion de l'ancienne colonie de vacances                                                                                                                         | 8 |
| 5 | Le Peyrou – Saint Merd Les Oussines – Observatoire des étoiles                                                                                                                                | 9 |

## 1 Projet de La Bardoire à Ussel – Quel est précisément le projet de l'entreprise Gouny TMB ?

Le projet envisagé par la société Gouny TMB est la réalisation d'un bâtiment de stockage de matières premières et de stationnement de véhicules en entrée du site. Il pourra être envisagée une partie bureau également. Sa superficie serait d'environ 800 m<sup>2</sup> avec une hauteur maximale de 7,5 mètres au faîtage (soit moins élevée que la hauteur de l'habitation démolie).

Sa localisation sera en lieu et place de l'habitation démolie (parcelle AS 3). Il sera implanté en retrait par rapport à la RD.

Il n'est pour le moment pas envisagé d'autres constructions sur le site d'activités. Les maisons existantes seront conservées au sein du zonage Ux2 comme présenté dans le dossier puisqu'elles sont indissociables de l'entreprise.

Il n'y aura donc pas d'incidences sur les haies présentes en bordure de la RD 982 comme indiqué dans le dossier mis à l'enquête publique.



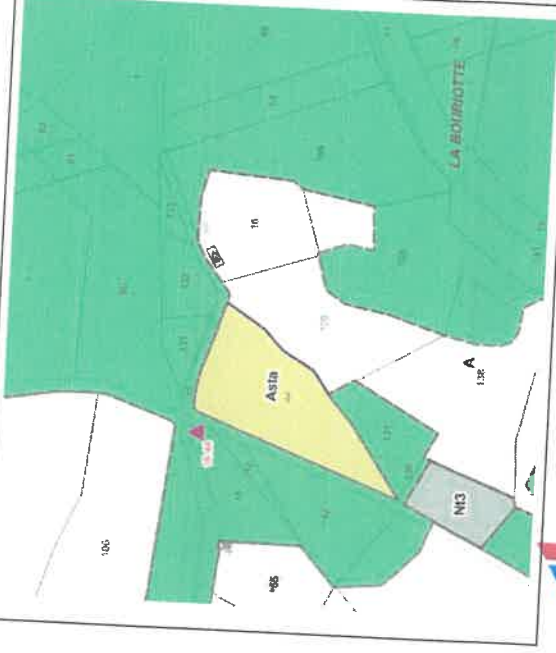
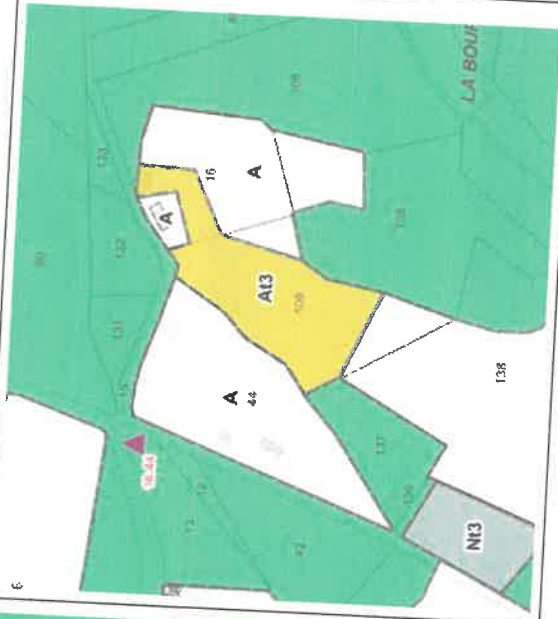
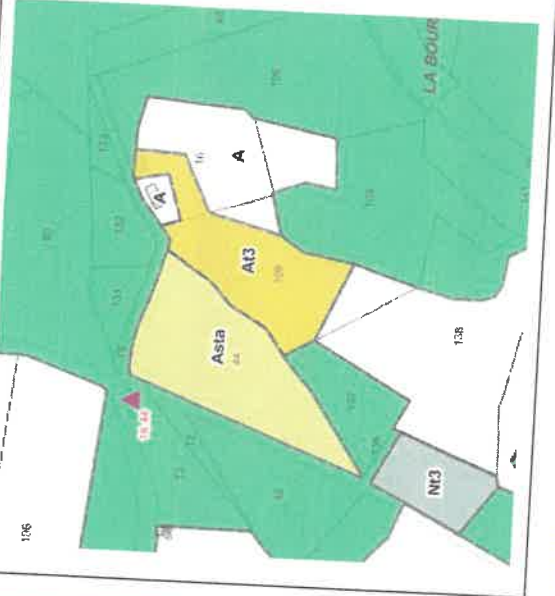
## 2 Projet de STECAL tourisme à La Bouriotte de Lamazière-Basse

Compte tenu des arguments avancés par Monsieur Oliveira, le STECAL Asta sera maintenu afin de lui permettre de pouvoir faire perdurer son activité et qu'elle soit reprise dans de bonnes conditions.

Le projet de STECAL At3 prévoit pour rappel un projet de séjours bien-être sans écran composé de kerterres qui s'implanteront à proximité du secteur Asta et d'un bâtiment existant transformé, regroupant à la fois le lieu des activités, des repas ainsi que les sanitaires.

Les hébergements ne seront donc utilisés qu'en soirée et la nuit, horaires auxquelles l'activité de scierie sera fermée. Cette information a été confirmée par le porteur de projet.

Il n'y a donc pas de risques de nuisances à prévoir par l'activité de scierie vis-à-vis du projet de STECAL At3. Il est donc tout à fait possible que les deux activités puissent coexister sans qu'il n'y ait de conflits de voisinage.

| Règlement graphique initial                                                          | Règlement graphique prévu au dossier notifié aux PPA et soumis à enquête publique   | Evolution du règlement graphique envisagée à l'approbation                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |  |  |

### 3 Les Rouchauds – Merlines – parcelle ZA 31 sur sa partie Est, le long de la Route de l'ancien dépôt, reclasser la zone Aub2 en Aub1 pour faire 6 lots selon l'OAP déjà définie au PLUi initial

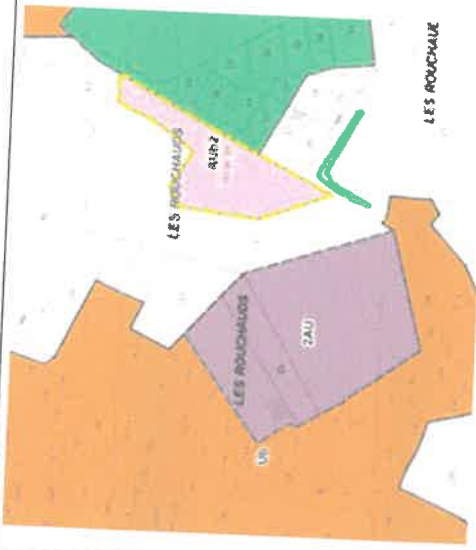
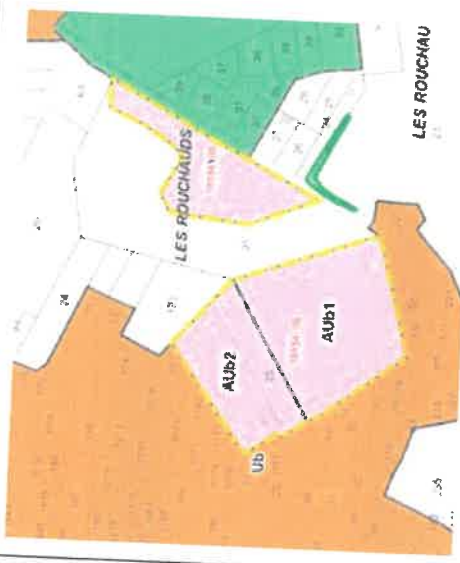
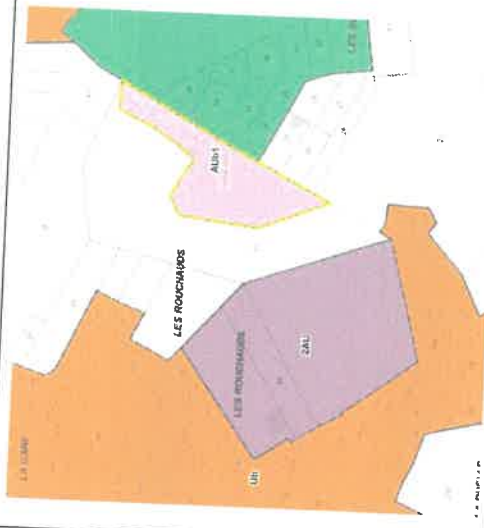
Le maire de la commune de Merlines a indiqué dans son courrier adressé par mail sur l'adresse [madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr](mailto:madp-plui@hautecorrezecommunaute.fr) le 21 janvier 2026 qu'une évolution du phasage de la zone Aub2 située sur une partie de la parcelle ZA 31, en la reclassant en zone Aub1 serait compensée par l'évolution du phasage de la zone AUd1 vers un zonage AUd2 sur le village de Merlines (parcelles ZB 200 et 131). Cela permet de rester sur une superficie identique de zone immédiatement constructible au PLUi sur le territoire de la commune de Merlines.

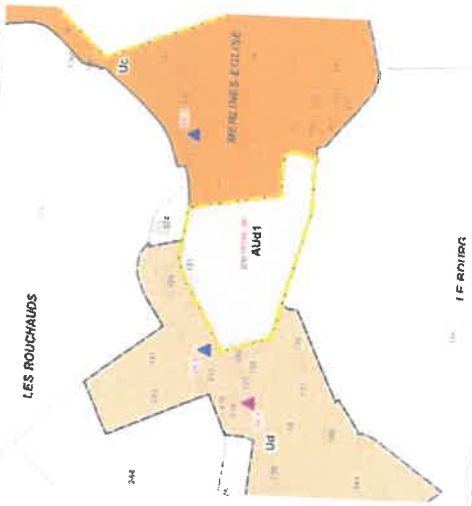
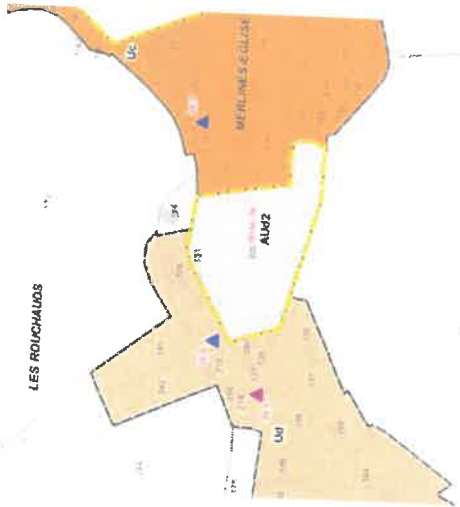
Comme cela est précisé également dans le mail de Monsieur le Maire de Merlines du 5 février 2026, la commune concentre de nombreux emplois sur son territoire avec l'existence du CHPE (Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande), de l'ESAT, des EHPAD, de l'Aire du Chavanon ainsi que de l'entreprise Tolomei. Cette dernière est actuellement en phase de croissance de son activité et prévoit une augmentation de ses effectifs, passant de 80 à 150 emplois.

Il s'agit d'emplois journaliers mais aussi de nuits au niveau des centres médicaux et socio-médicaux. Ainsi, une offre de terrains à bâtir sur la commune pourrait favoriser un rapprochement entre domicile et emploi.

La commune a œuvré dans la réalisation de logements et de terrains viabilisés notamment au travers du lotissement du Puy de la Sagne qui est aujourd'hui l'aménagement de terrains constructibles sur la plupart des zones AU définies au PLUi approuvé, la municipalité souhaite poursuivre lots par la collectivité.

Cette évolution présentant une compensation répondra aux attentes de la DDT afin qu'il n'y ait pas plusieurs zones AU ouvertes de manière simultanée. L'abandon de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU va dans le sens de l'avis de la DDT tant au niveau du fond que de la forme.

| Les Rouchauds                                                                       |                                                                                    |                                                                                   |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--|
| Règlement graphique initial                                                         | Règlement graphique prévu au dossier notifié aux PPA et soumis à enquête publique  | Evolution du règlement graphique envisagée à l'approbation                        |  |
|  |  |  |  |

| Village de Merlines                                                                 |                                                                                    |
|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| Règlement graphique initial                                                         | Evolution du règlement graphique envisagée à l'approbation                         |
|  |  |

## 4 Le Feix de Combressol, reconversion de l'ancienne colonie de vacances

Le motif de la modification de droit commun n°2 du PLUi, défini dans la délibération de prescription prise par le Conseil Communautaire, et concernant le projet de reconversion de l'ancienne colonie de vacances était « Délimiter des STECAL à destination d'activités touristiques en vue d'accompagner des projets d'hébergements, d'activités de loisirs et d'équipements touristiques qui participeront à dynamiser le tourisme « vert » à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes ».

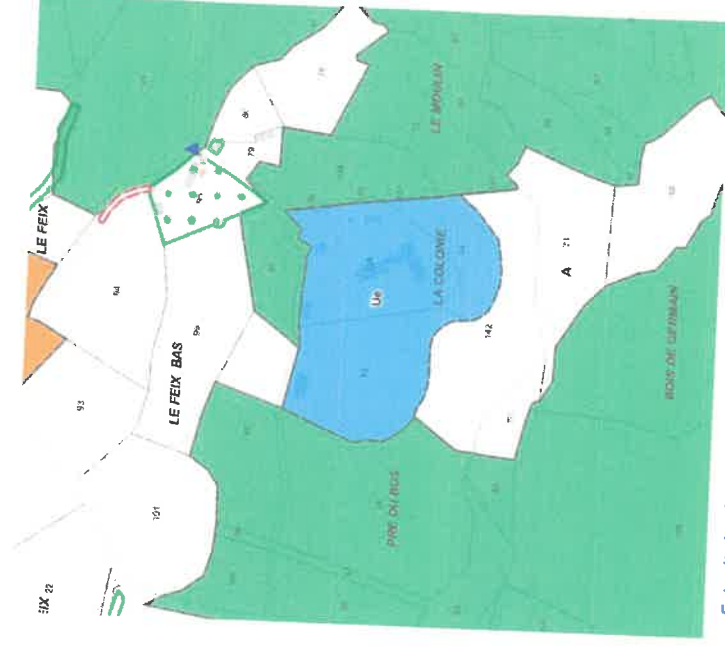
Le projet étant abandonné, l'évolution envisagée du PLUi sera annulée. Ainsi, le zonage Ue initial sera conservé.

La réduction de la zone Ue demandée sur la parcelle AW 74 en prévoyant un passage en zone N, ne

relève d'aucun objet mentionné dans la délibération de prescription de la modification de droit commun n°2.

De même, la protection de l'alignement d'arbres (chênes et hêtres) ne rentre pas dans les objets de la modification de droit commun n°2 du PLUi et ne peut être rattachée à un éventuel projet étant donné qu'il n'y aura finalement pas de changement de zonage de la colonie.

Ces modifications de zonage pourront être intégrées dans le cas d'une procédure d'évolution du PLUi ultérieure, notamment si un projet de reconversion de la colonie nécessite un changement au niveau du règlement.



Extrait du règlement graphique du site de la colonie conservé

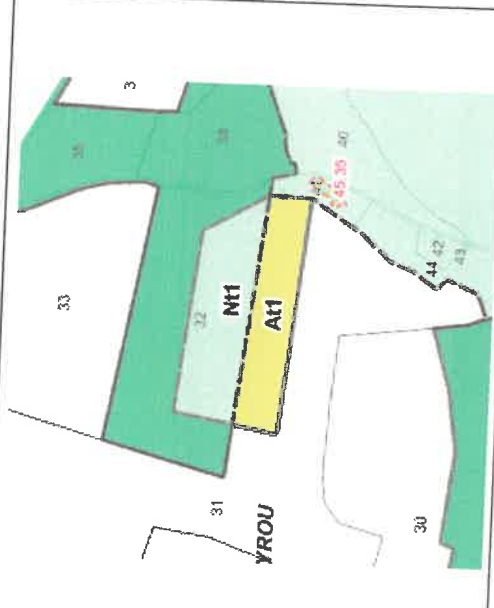
## 5 Le Peyrou – Saint Merd Les Oussines – Observatoire des étoiles

Il s'agit d'un projet qui n'est pas ferme et définitif, et qui nécessitera la participation de plusieurs acteurs (commune, HCC, PNRML, ...).

Dans les réflexions menées, il s'agirait de définir une plateforme de 8x4 m (32 m<sup>2</sup>) pour ancrer l'observatoire au sol. Le principe est de maintenir au maximum la végétation du site, la commune ne souhaite pas dénaturer le site mais que le projet s'intègre au mieux dans son environnement. Cet observatoire devra s'intégrer dans un projet global de mise en valeur de l'Étang des Oussines. A cet effet, la commune est propriétaire de longue date de la grange située en contrebas du projet (parcelle AS 41 classée en zone Nt1) qui pourrait être aménagée en gîtes ou restaurants.

Même si le devenir de cette grange n'est pas directement concernée par l'évolution du PLUi intégrée à la modification de droit commun n°2, il est indiqué que le système d'assainissement prévu devra être conforme au règlement du SPANC, compétence de Haute Corrèze Communauté.

Depuis le lancement de la modification de droit commun n°2, la commune de Saint-Merd-les-Oussines est devenue propriétaire de la parcelle AS 32, où a été délimitée le STECAL Nt1. Ainsi, le STECAL At1 situé sur la parcelle AS 31 (partie prairie) n'a plus lieu d'être et sera supprimé.

| <u>Règlement graphique initial</u>                                                   | <u>Règlement graphique prévu au dossier notifié aux PPA et soumis à enquête publique</u> | <u>Evolution du règlement graphique envisagée à l'approbation</u>                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
|  |       |  |